

au cœur du social

OPTIONS

JEAN-FRANÇOIS DUPUIS/MAXPPP

ÉNERGIE
BARRAGES
EN EAUX VIVES
Pages 46 à 48

RETRAITES
Au bonheur de
la capitalisation
Pages 28-29

L'économie numérique s'impose.
Plus vite qu'on ne pourrait
le penser. Quelles seront,
dans ce contexte les priorités
du syndicalisme? **Pages 16 à 27**

Digitalisation Agenda syndical

R3VOLUTION NUM3RIQU3

QUEL AVENIR POUR LE TRAVAIL ?

MICRO-CONFÉRENCES
ÉTUDES DE CAS
EXPERTISES
PASSAGES AU GRILL
CONFRONTATIONS
DÉBATS
LIVE STREAM

**INSCRIPTIONS SUR
UGICT.CGT.FR/NUMERIQUE**



**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax: 01 55 82 83 33
Courriel:
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**
Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky

RÉDACTRICE GRAPHISTE
Anne Dambrin

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Guillaume Lenormant

RÉDACTION
Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Sylvie Durand

PUBLICITÉ
Sylvie Durand
Tél. : 01 55 82 83 32

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin

IMPRESSION
Siep – Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf

Commission paritaire:
0122 S 08090
du 24/11/2016
ISSN: 1154 – 5658

Dépôt légal:
4^e trimestre 2018



« Imprimé sur du papier
provenant d'Autriche »
« Eutrophisation:
Ptot 0,007kg/Tonne »

éditorial

Statut et intérêt général

Les catastrophes climatiques en France ne sont ni naturelles, ni inéluctables.

Elles sont la conséquence d'un choix politique: le refus de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Le congrès de l'Ugict-Cgt a pointé la nécessité de protéger aussi bien l'humain que la nature des prédateurs financiers en transformant notre manière de produire et de consommer. Mais si les inondations en France font tristement la une de la presse, il en va autrement des accidents, dont un mortel, qui ont récemment eu lieu à la SnCF.

Un cadre au forfait jours âgé de 55 ans, ajoutant un travail de nuit à son amplitude journalière, a traversé les voies sans voir un train. Il est mort sur le coup. Un « manque de vigilance » dû à l'excès d'heures travaillées, mais aussi à la réduction des droits sociaux. L'augmentation des annuités pour avoir droit à la retraite peut conduire à perdre sa vie en voulant la gagner.

Le second accident est dû à la sous-traitance en cascade: la chute d'un engin a blessé grièvement trois salariés. Les équipes ne pouvaient se comprendre puisqu'elles ne parlaient pas la même langue!

Ce n'est pas la compétence de l'individu qui est en cause, mais l'organisation du travail, la dictature de la rentabilité financière, la casse des droits sociaux. La protection de l'environnement, au même titre que les garanties collectives des salariés, doivent primer sur les intérêts financiers. Loin d'être des privilèges catégoriels, les statuts en sont partie intégrante.

Les intégristes libéraux qui les pourfendent jouent contre l'intérêt général. Le statut des cheminots a été voulu par l'État pour sécuriser la circulation ferroviaire en garantissant la formation et le bien-être de l'agent, en limitant la durée de travail journalière et sur la carrière.

Le statut des fonctionnaires existe, lui, pour garantir leur indépendance et permettre, en dehors de tout lobbying et de toute pression, l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public.

La négociation de l'encadrement traite du devenir du statut cadre, un ensemble de droits et de devoirs indispensable pour exercer un rôle contributif et s'opposer à des directives unilatérales contraires à la sécurité, à la santé, à la dégradation de l'environnement.

Le Medef refuse d'ouvrir une réelle négociation. Face à ce mépris du dialogue social et de l'encadrement, les cinq organisations syndicales vont tenir ensemble une conférence de presse le 5 novembre à l'Apec, afin de rendre publiques des propositions unitaires permettant à l'encadrement d'être professionnellement engagé et socialement responsable.



Marie-José Kotlicki
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UGICT-CGT
DIRECTRICE D'OPTIONS

DR

6 À propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 Retraites

La réforme à peine esquissée

8 Ryanair

Fin du low-cost social ?

Télétravail

Un guide pour négocier

9 9 octobre

Permanence de la question sociale

Aéroports

Adp bradé ?

GM&S Industry

Après l'annulation du plan social

10 **Réchauffement**

Climat mauvais



PHILIPPE FAUCHET/MAXPPP

12 **Sécu**

Le prix fort du retour à l'équilibre

Entretien avec Pierre-Yves Chanu

14 Unedic

Les cadres, pour l'exemple

15 Assurance maladie

En Inde, par millions

Syndicalisme

Les Chinois n'abandonnent pas

Plateformes

Grève unitaire en Grande-Bretagne

ENCARTS CENTRAUX

- Options Mines-Energie (16 pages)
- Options Santé (4 pages)

DIGITALISATION
Agenda syndical



MAXPPP

Pages 16 à 27 L'économie numérique s'impose plus vite qu'on ne pourrait le penser, et elle ne relève plus du « management-fiction ». Quelles seront, dans ce contexte les priorités du syndicalisme ?

D'ores et déjà, le projet d'« entreprise libérée » prépare une relève face à l'épuisement du modèle taylorien du *lean*. L'idée étant de reconfigurer fondamentalement les relations de travail en sautant la case « cadres ». Un remède qui pourrait s'avérer aussi délétère que le mal...

Dans ces restructurations, les conflits jouent un rôle central. Table ronde avec Karim Lakjaa, secrétaire de l'Ufict-Cgt du Grand Reims, Jean-Luc Molins, secrétaire de l'Ugict-Cgt, et Catherine Vincent, chercheuse à l'Ires.

BULLETIN D'ABONNEMENT

● Options (mensuel, 10 numéros par an):

- Edition générale 32 €
- Edition avec encart professionnel 39 €
- Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €
- Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €

● Joindre le règlement à l'ordre d'Options

263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33
Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains



THOMAS PADILLA/MAXPPP

28 EUROPE

Retraites : au bonheur de la capitalisation

30 Illlectronisme La nécessaire invention de réponses

31 Concurrence Après la Sncf, les bus Ratp



32 Bloc-notes

Ugict : agenda et rendez-vous

terrains

33 Ma santé 2022

Quoi de (vraiment) neuf, doc?

34 Finalisation Des détails encore flous

droits

35 Élections professionnelles
Égalité femmes-hommes

36 Agents publics
Procédure de signalement des alertes

hors champs

38 Libourne

Exposition

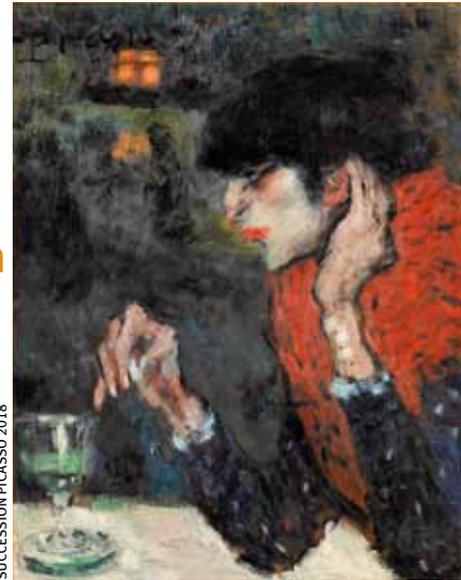
À la redécouverte
de Sigmund Freud

39 Arles/photographie

La vie quotidienne
de Véronique Ellena

40 Exposition

Celui qui voulait
être peintre
et devint
Picasso



BRIDGEMAN IMAGES.COM/
SUCCESSION PICASSO 2018

platines

43 Éloge du subversif Hanns Eisler

Du côté de chez swing Lenny et Georges

Retour à la source Dietrich Buxtehude

bouteilles

43 Bordeaux Château Loiseau

lire

44 Les polars Échappée belle dans les forêts de Californie

45 Les romans Aller-retour : de la mort à la vie

hors champs

46 ÉNERGIE

Barrages en eaux vives



VINCENT ISORE/MAXPPP

48 Les effets de la libéralisation

sélection

49 Les livres du mois

grilles

50 Échecs et mots croisés

à propos

Pendant ce temps-là, les glaciers fondent

Les experts du Giec sont donc formels : si le réchauffement climatique en vient à s'élever de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, les dérèglements qui ne font pour l'heure que pointer du nez vont prendre une dimension irréversible. Ce diagnostic est d'ailleurs en train de devenir un marqueur politique sur le plan mondial. Les leaders autoritaires qui émergent un peu partout partagent, hélas, la conviction que le réchauffement climatique n'est qu'un vague complot de la gauche. Et adoptent en conséquence des décisions qui accélèrent la venue de la catastrophe. Malheureusement, les forces de progrès, si elles ont conscience de la menace, semblent ne pas vouloir dépasser le stade du discours.

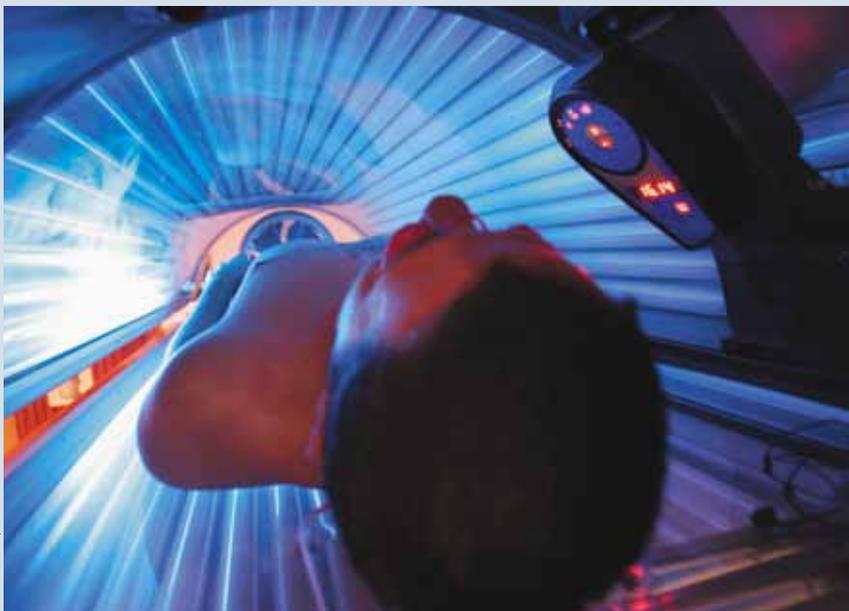
Dans ce contexte tendu, les idées fusent. Chacun cherche, là où il est et pour ce qu'il est, des solutions. Plus ou moins. En Suisse, une entreprise suggère d'aspirer le CO_2 par une double opération de filtrage et de réchauffement. Le résultat serait, paraît-il, susceptible d'être rejeté dans l'atmosphère, de fertiliser des plantes sous serre, de gazéifier des boissons ou de fabriquer des agrocarburants. La même entreprise suggère également de stocker le CO_2 sous forme gazeuse en l'injectant à 700 mètres sous terre, où il devrait se transformer en pierre en quelques mois. D'autres chercheurs proposent de freiner la fonte des pôles en construisant des murs au fond de la mer, murs qui protégeraient les glaciers de l'eau la plus chaude. L'enjeu est loin d'être négligeable puisque la fonte de la calotte glaciaire de l'Antarctique occidental entraînerait une montée des eaux de trois à cinq mètres dans le monde. Bref, Jules Verne n'est pas mort et la science peut toujours faire rêver. Si tout cela se révèle exact, qu'en



penser? D'abord, et c'est une bonne nouvelle, que face aux problèmes posés à l'humanité, la science et les scientifiques n'ont pas dit leur dernier mot. Ensuite, et là, c'est un sérieux bémol, que tous ces projets, pour excellents qu'ils soient, sont réparateurs, alors même que l'urgence est aux politiques préventives, donc alternatives. Enfin, la radicalité même de la question interpelle le courage des décideurs, la possibilité de redéfinir des priorités, la capacité d'articuler comportements individuels – les fameux écogestes – et responsabilité collective. L'affaire n'est pas toujours simple, comme le démontre le dernier épisode des bronzés. Pas le film, les cabines.

Pendant ce temps-là, les cancers flambent

De fait, les cabines de bronzage artificiel sont véritablement une métaphore du réchauffement climatique. Construites par l'homme, elles sont accusées officiellement depuis 2015 par les dermatologues et par l'Académie de médecine d'être purement et simplement des fabriques de cancers, singulièrement d'ailleurs pour les plus jeunes. Le gouvernement a pris des mesures de réglementation partielles et, pour tout dire, insuffisantes. C'est en tout cas l'avis des scientifiques, qui piquent une grosse colère : « On ne peut plus attendre, il n'y a plus de doute, on a des preuves solides, le risque de cancer est avéré, on a des données chiffrées sur les risques pour les jeunes, pour toute la population, maintenant on recommande une action des pouvoirs publics. » Notre société est à ce point sophistiquée qu'elle est en capacité de calculer les pourcentages de risque



de développement de mélanome par tranche d'âge. On sait ainsi que «les personnes ayant eu recours au moins une fois aux cabines de bronzage avant l'âge de 35 ans augmentent de 59% le risque de développer un mélanome cutané. En France, il a été estimé que 43% des mélanomes chez les jeunes pouvaient être attribués à une utilisation de ces cabines avant l'âge de 30 ans», souligne ainsi l'agence nationale. Ajoutons pour faire bonne mesure que, d'après la Dgccrf, 63% des 982 cabines contrôlées en 2016 se sont révélées non conformes en raison de manquements à la sécurité: certains appareils n'avaient fait l'objet d'aucun contrôle technique depuis sept ans, ou avaient été utilisés par des personnels sans aucune formation ni aucun diplôme d'esthétique. Le Brésil et l'Australie ont interdit les cabines de bronzage. En France, mystère des arbitrages, la suspense continue...

Pendant ce temps-là, Bruxelles ne mégote pas

Un mégot, deux mégots, cent mégots... C'est petit, dégoûtant, particulièrement difficile à ramasser, et cela nécessite des années pour se décomposer. C'est dire que pour les municipalités, chargées de la collecte des ordures, le ramassage des mégots, avec ou sans filtre, est devenu un véritable cauchemar. La région de Bruxelles, qui n'hésite pas à le qualifier de «*fléau à éradiquer*» est ainsi confrontée à un ramassage quotidien d'une dizaine de millions de mégots. Elle a bien évidemment fait appel à la conscience individuelle et aux écogestes responsables. Une série de projets ont été mis en chantier pour limiter les dégâts: éteignoirs de rue, distribution de cendriers de poche lors des festivals... Mais tout cela a un coût, évalué à quelque 200 000 euros. Lesquels, contrairement aux mégots, ne se trouvent pas sous le sabot d'un cheval. Alors? Alors, la Région a écrit aux industriels du tabac, en l'occurrence à la filiale Benelux du géant américain Philip Morris et à deux fédérations belges de fabricants, Cimabel pour les cigarettes et Fetabel pour le tabac. L'objectif est d'obtenir leur participation aux frais engagés et le financement d'actions à venir.

Cette démarche ne sort pas du néant: les industriels du tabac ont déjà accepté, dans la région, de financer un organisme public chargé de la collecte et du tri des emballages. Ils participent au ramassage des mégots en Flandre et vont le faire en Wallonie. En France, où le mégot n'est pas tout à fait un inconnu, les mêmes industriels sont nettement plus réticents. Les propositions qu'ils ont présentées ont été poliment qualifiées par la secrétaire d'État auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire, d'«*insuffisantes*». Elle aurait pu dire: fumeuses. Triste illustration des limites du «*pollueur payeur*»: on laisse la glace fondre; on reste sidéré par l'éblouissant mélanome; on finit par payer pour ramasser les mégots.

Pierre TARTAKOWSKY

RETRAITES LA RÉFORME À PEINE ESQUISSÉE

LE PROJET GOUVERNEMENTAL NE DIT RIEN SUR LE FUTUR MONTANT DES PENSIONS. ET POUR CAUSE.



GUILLAUME GEORGES/MAXPPP

Le 10 octobre, les partenaires sociaux ont été réunis par Jean-Paul Delevoye, haut commissaire à la réforme des retraites, pour faire un bilan de la première phase de concertation sur la réforme systémique annoncée. Parmi les enseignements de cette rencontre multilatérale: la présentation du projet de loi est reportée à juin 2019, après les élections européennes – du fait des «*risques que comporte une réforme aussi radicale*», souligne la Cgt dans un communiqué.

Jean-Paul Delevoye a ainsi voulu poser quelques «*principes*», parmi lesquels la création d'un «*système commun à tous*» qui viendrait remplacer les quelque 42 régimes actuels. En cherchant à rassurer des Français inquiets, il a également affirmé le maintien, à 62 ans, de l'«*âge minimum*» à partir duquel les personnes pourront faire valoir leurs droits à retraite. En affichant cet objectif, mais aussi la stabilité du niveau de cotisation (28%), «*le gouvernement veut faire croire que le nouveau système maintiendra le niveau de pension et l'âge de départ, avec un supplément de transparence: il n'en est rien*», analyse la Cgt, pour qui le risque est bien celui d'une baisse des pensions.

C'est ce qu'a démontré une récente initiative de la Cgt et de son espace international (voir pages 28-29): représentants des syndicats allemands (Dgb), suédois (Lo), italiens (Cgil) et belges (Fgtb) ont témoigné de l'impact des réformes à points et à comptes notionnels sur les droits à la retraite des salariés de leurs pays. Avec, partout, un effondrement du taux de remplacement et la montée de la pauvreté. En effet, le système à points proposé par le gouvernement prend en compte la totalité de la carrière et non les meilleures années, comme c'est le cas dans le secteur privé, ou la fin de carrière pour les agents du public. En outre, il ne permet d'évaluer la pension qu'à la veille de son départ.

Certes, il prévoit des mécanismes de solidarité «*renouvelés*» par l'attribution de points supplémentaires dans un certain nombre de cas (chômage, maladie, invalidité...). Mais sans aucune garantie sur leur niveau, souligne la Cgt, pour qui le projet reste muet sur deux points fondamentaux: à quel âge pourra-t-on partir, et pour quel montant de pension? C. L.

RYANAIR FIN DU LOW-COST SOCIAL?



VICTOR LERENA/MAXPPP

Le 28 septembre, Ryanair a de nouveau fait face à une grève européenne, contraignant la compagnie à annuler 150 vols, autant que mi-septembre, lors de la grève des seuls pilotes allemands. Deux autres mobilisations avaient déjà cloué au sol 600 avions fin juillet et 400 en août. Le 1^{er} octobre, le groupe a dû annoncer une baisse de 12% de ses objectifs de profit, en partie du fait de la hausse du pétrole, mais surtout à cause de ces grèves à répétition. «*Ce n'est pas un bon moment pour que les syndicats créent des désaccords*», a tancé Michael O'Leary, l'inflexible Pdg de Ryanair, suggérant malgré tout qu'il était peut-être temps que le groupe, qui fête ses 30 ans d'existence, se décide à respecter les droits de ses salariés (droit du pays où ils vivent et non le droit irlandais).

Michael O'Leary a ainsi annoncé que début janvier 2019 au plus tard, la compagnie appliquerait le droit belge à ses salariés installés en Belgique. Faute d'éléments concrets et de calendrier de négociations, les syndicats belges restent néanmoins dubitatifs. Des accords de mise en règle avec les législations nationales ont déjà été signés au Royaume-Uni et en Italie, accompagnés d'amélioration des conditions de travail et d'augmentations salariales.

En France aussi, où Ryanair ne disposait plus de base depuis 2011, la compagnie envisage de se réimplanter et de respecter la législation nationale. Elle vient d'annoncer un investissement de 400 millions d'euros pour ouvrir 27 nouvelles lignes et installer deux bases où seraient créés environ 120 emplois, à Marseille et à Bordeaux.

La Cour de cassation vient par ailleurs d'annuler une de ses condamnations pour travail dissimulé, renvoyant le dossier à la cour d'appel de Paris. Le litige porte sur la nature des contrats de 127 salariés basés à Marseille entre 2007 et 2010 et qui, depuis un décret de 2006, auraient dû être de droit français. Plutôt que de compter sur un jugement en sa faveur, Ryanair choisit surtout de rattraper son retard sur le marché français, quitte à devoir respecter la loi... V. G.

TÉLÉTRAVAIL UN GUIDE POUR NÉGOCIER

En France, un salarié sur quatre serait éligible au télétravail, mais seulement un sur seize le pratique (6%), faute de disposer d'informations pour demander des aménagements. Le phénomène est amené à prendre de l'ampleur, en particulier chez les cadres. Pour y voir plus clair et garantir les droits des salariés concernés par une prise en charge collective de cette réorganisation des collectifs de travail, l'Ugict vient de publier un guide à l'usage des représentants du personnel.

L'objectif est de garder à l'esprit que si le télétravail est une solution, à certains moments, pour éviter la fatigue inutile d'un temps de transport ou disposer ponctuellement d'un meilleur cadre pour travailler, il ne doit pas se traduire par un isolement du salarié, une injonction à davantage de productivité ou un transfert sur le salarié de certaines responsabilités

relevant de l'employeur. Le guide donne tous les points d'appui nécessaires aux négociateurs pour ne négliger aucun aspect des nouvelles situations engendrées par le télétravail. Il dresse un état des lieux complet: définition et formes de télétravail, évolutions du cadre juridique, sujets à aborder lors d'une négociation, exemples d'accords,



ainsi que de nombreuses fiches revendicatives sur l'ensemble des modalités de mise en œuvre, pour gagner de nouveaux droits. V. G.

Ugict-Cgt, *Télétravail: guide des négociations*, 86 pages, disponible en version papier auprès de l'Ugict ou en téléchargement sur Syndicoop.fr

31%

ENSEIGNANTES-CHERCHEUSES: TOUJOURS LE PLAFOND DE VERRE

seulement des enseignants-chercheurs sont des femmes, d'après les statistiques 2018 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette sous-représentation des femmes est encore plus nette dans les sciences dites « dures »: 45% de femmes en sciences humaines, 44% en droit et sciences politiques, mais seulement 28% en sciences de la terre et 22% en mathématiques et en physique. La féminisation peine également à s'imposer aux plus hauts niveaux de postes: alors que la parité est quasi atteinte au niveau des doctorats, les femmes occupent 44% des postes de maîtres de conférence mais seulement 24% de ceux de professeurs. Un comité parité-égalité a été créé cet été au Cnrs, pour sortir de l'entre-soi masculin dans les instances de gouvernance et de sélection.

9 OCTOBRE

PERMANENCE DE LA QUESTION SOCIALE



ALEXANDRE MARCHI/MAXPPP

Cicéron prétendait que deux augures ne pouvaient pas se regarder sans rire. L'homme d'État romain raillait ceux qui prétendent prédire l'avenir. Nos augures contemporains ont, depuis, appris à se tenir et à conserver leur sérieux. Ce qui confirme qu'ils ne le sont guère. Que disaient-ils donc jusqu'au 9 ? Que cette journée passerait inaperçue. Que cette manifestation était d'essence politique. Enfin, qu'elle ne servirait à rien. Bref, ils ne jouaient pas gagnant. D'autant plus d'ailleurs que le contexte politique français, européen et mondial n'est guère enthousiasmant. Or, le moins qu'on puisse dire est que la journée de mobilisation ne s'est pas déroulée comme annoncé. D'où la question du journal *Le Monde* du même jour : « Faut-il y voir une éclaircie pour le mouvement social, à l'image du ciel parisien, mardi 9 octobre ? » Un commentaire poursuivait : « Rares étaient ceux qui s'attendaient à ce léger sursaut de participation, y compris parmi les organisateurs. »

De fait, et si l'on s'en tient aux chiffres du cabinet Occurrence, le nombre de manifestants à Paris était largement supérieur à celui de la dernière journée interprofessionnelle. Au total, une centaine de manifestations – également organisées par Solidaires et les organisations de jeunesse Fidl, Uni et Unef – ont rassemblé près de 300 000 manifestants, selon la Cgt. Preuve s'il en est de la permanence de la question sociale, de ses urgences et de ses modes d'expression. La présence en tête de cortège de Philippe Martinez et de Pascal Pavageau, secrétaires généraux de la Cgt et de Fo, a d'ailleurs largement incarné ce caractère incontournable, largement alimenté par les politiques gouvernementales elles-mêmes.

À cet égard, le diagnostic critique formulé par le secrétaire général de la Cfdt d'une manifestation antigouvernementale tombe doublement à plat. D'une part, parce que l'opinion publique semble largement partager le sentiment que ce sont les orientations gouvernementales qui creusent les inégalités au bénéfice des entreprises et des plus hauts patrimoines. D'autre part, parce que la vision de dialogue social défendue par Laurent Berger est, de fait, systématiquement mise hors jeu par le gouvernement lui-même. Dans un contexte aussi bloqué, la protestation collective revêt une dimension qui va bien au-delà du témoignage. En exprimant les refus, elle alimente une réflexion publique sur les issues possibles, et légitime la question sociale. L. S.

AÉROPORTS ADP BRADÉ ?

Le ministre de l'Économie et des Finances est venu au siège social d'Adp annoncer au comité exécutif, puis en conférence de presse, la privatisation d'Adp, décidée dans le cadre de la loi Pacte. L'État a désormais vendu la moitié du capital d'Adp au secteur privé. L'emploi, les salaires et les conditions de travail ont évidemment été mis à contribution pour régler la note. Une note salée : entre 2006 et 2016, Adp a versé 2 milliards d'euros de dividendes aux actionnaires, soit 65 % du bénéfice net de l'entreprise. Corrélativement, l'entreprise a perdu près d'un emploi sur cinq. Le sort qui lui est promis par Bruno Le Maire ne fera qu'aggraver la situation en termes d'emploi, de maîtrise des flux aériens, d'aménagement du territoire et de développement durable. Les délégués des organisations syndicales ont manifesté leur opposition, soulignant que la privatisation mettait en cause les intérêts de la nation et des territoires dans le secteur du transport aérien, au profit d'une vision purement financière. La Cgt dénonce, depuis le début, l'absence de projet industriel et stratégique dans le plan du gouvernement, avec un risque élevé de sous-investissement dans le système aéroportuaire francilien, et de destructions des milliers d'emplois qui y sont associés. L. S.



ALEXIS SCARD/MAXPPP

GM&S INDUSTRY APRÈS L'ANNULATION DU PLAN SOCIAL

La cour d'appel administrative de Bordeaux a donné raison aux salariés de GM&S Industry. Le 12 octobre, elle a invalidé le plan social homologué en début d'année par la Direccte de Nouvelle-Aquitaine. Cette administration avait validé le projet de licencier 157 des 277 salariés de l'entreprise selon des critères surpondérant l'ancienneté par rapport à la compétence pour fixer l'ordre de désignation des personnes devant quitter la société, pénalisant les plus jeunes. Ce verdict pourrait aider les 55 anciens salariés de l'entreprise qui ont engagé une action devant les prud'hommes pour « préjudice causé par le manque de formation durant leur carrière », et encourager à aller de l'avant les personnels licenciés qui n'ont pas perçu les primes supralégales qu'ils réclamaient. Il devrait aussi confirmer l'intention du comité d'entreprise, du syndicat Cgt et de l'association de soutien aux salariés d'engager une procédure en justice contre Renault et Psa, donneurs d'ordre de GM&S, quant à leur responsabilité au moment du dépôt de bilan. M. H.

CLIMAT MAUVAIS

Pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), selon un rapport présenté le 8 octobre, il est encore possible d'agir pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. Diagnostic entendu par des dizaines de milliers de manifestants dans le monde entier, et confirmé dans l'Aude...

LES GOUVERNEMENTS INTERPELLÉS

Des dizaines de milliers de manifestants ont parcouru les rues de la capitale pour lancer un appel aux dirigeants réunis le 23 septembre pour le sommet de l'Onu sur le changement climatique. Plus de 2500 défilés ont ainsi eu lieu dans 158 pays, de Melbourne à New York, en passant par New Delhi, Berlin, Londres et Vancouver. En France, l'urgence d'une rupture avec le modèle promu par le néolibéralisme était au cœur des manifestations qui se sont tenues dans tout le pays.



PRÉCIPITATIONS INTENSES

Les pluies torrentielles qui ont sinistré le département de l'Aude sont à inscrire au chapitre des modifications qui affectent le climat. De fait, le réchauffement a tendance à accentuer ce que les scientifiques qualifient d'« épisode méditerranéen ». La région fonctionne comme amplificateur. Pour 2 degrés de réchauffement planétaire, le bassin méditerranéen risque de se réchauffer de 3 ou 4 degrés. Ce qui se traduit, entre autres, par des précipitations intenses.

LA SOLIDARITÉ AU RENDEZ-VOUS

Comme toujours lors de catastrophes de cette ampleur, les questions se bousculent quant à la responsabilité des pouvoirs publics. Tout a-t-il été prévu en amont pour anticiper la catastrophe, les moyens ont-ils été engagés, les décisions d'aménagement étaient-elles pertinentes ? L'avenir le dira. En attendant, dès les premières heures, la solidarité a été au rendez-vous. Celle des salariés, notamment des agents des services publics et de secours.



DR

ENTRETIEN AVEC **PIERRE-YVES CHANU**

CONSEILLER CONFÉDÉRAL CGT,
VICE-PRÉSIDENT DE L'AGENCE
CENTRALE DES ORGANISMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE (ACOSS).

L'idée est que les excédents de la Sécurité sociale participent, désormais, au désendettement de l'État. Comment? En mettant fin, en particulier, au principe de compensation intégrale, par l'État, des exonérations de cotisations sociales. Ce sera le cas, par exemple, des exonérations sur les heures supplémentaires.

SÉCU: LE PRIX FORT

Le projet de loi de financement pour 2019 met à mal l'autonomie des finances sociales, au mépris des principes fondamentaux. Seule semble primer la volonté de construire un budget qui se traduise par des excédents. Aux prestations de s'ajuster. Explications.

– **Options :** *Présenté en conseil des ministres le 10 octobre, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (Plfss) pour 2019 a reçu un avis négatif de l'ensemble des caisses nationales de sécurité sociale. En quoi ce projet, débattu en ce moment à l'Assemblée nationale, marque-t-il une rupture avec les principes qui, jusqu'à présent, ont gouverné la Sécurité sociale ?*

– **Pierre-Yves Chanu :** Nous considérons que ce projet de loi constitue une attaque sans précédent contre l'autonomie des finances sociales. La rupture principale se situe en effet dans l'évolution de la logique de financement vers un renforcement de l'étatisation de la Sécurité sociale. De ce point de vue, le Plfss 2019 se situe dans la continuité d'un ensemble de réflexions lancées par le gouvernement comme en témoigne, déjà, la Loi de programmation des finances publiques (Lpfp) pour les années 2018-2022, adoptée en janvier 2018. Dans la foulée, un rapport a été confié à Christian Charpy, secrétaire général de la commission des comptes

de la Sécurité sociale, sur la « rénovation des relations financières entre l'État et la Sécurité sociale » pour concrétiser un engagement de la Lpfp : un transfert partiel des excédents de la Sécurité sociale vers l'État. Ce rapport, nous ne l'avons pas, pas davantage que le rapporteur général de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Mais, si on en juge par l'audition de son auteur devant le Haut conseil de la protection sociale, sa philosophie générale repose bien sur un renforcement de l'étatisation du financement de la Sécurité sociale. Le gouvernement s'en est inspiré.

– *En 2019, le régime général et le fonds de solidarité vieillesse devraient être excédentaires d'environ 700 millions d'euros. Une première depuis dix-huit ans, se félicite en substance le compte rendu du conseil des ministres. Comment s'expliquent ces excédents ?*

– Pour le comprendre, il faut revenir aux propositions formulées par Christian Charpy. L'idée est que les excédents de

Changements

- En 2019 comme en 2020, Les pensions de retraite versées par l'assurance vieillesse et les allocations familiales ne seront revalorisées que de 0,3 %.
- La prime d'activité, le minimum vieillesse et l'allocation adulte handicapé bénéficieront d'une revalorisation de plus de 4 %.
- Les patients refusant les médicaments génériques sans justification médicale seront moins bien remboursés à compter de 2020. Un générique coûte en moyenne 40 % de moins que le médicament princeps.
- Le « reste à charge 0 » – désormais appelé « 100 % santé » – pour certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives, sera progressivement mis en place en 2021, grâce notamment au plafonnement des tarifs, mais sera largement pris en charge par les assurés eux-mêmes à travers une augmentation moyenne de 5 % des cotisations à leurs complémentaires.

DU RETOUR À L'ÉQUILIBRE

la Sécurité sociale participant, désormais, au désendettement de l'État. C'est bien l'objectif poursuivi si l'on analyse les différentes dispositions de ce Plfss. Comment? En mettant fin, en particulier, au principe de compensation intégrale, par l'État, des exonérations de cotisations sociales: institué par la loi Veil de 1994, ce principe avait été confirmé par la loi organique sur les lois de financement de la Sécurité sociale de 2003.

Ce sera le cas, par exemple, des exonérations sur les heures supplémentaires. À compter du 1^{er} septembre 2019, elles seront financées par les excédents de la Sécurité sociale, c'est-à-dire, pour reprendre l'expression du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, «*par la sphère à laquelle le prélèvement est appliqué*». Un autre exemple est très éclairant: il concerne le forfait social sur les dispositifs d'épargne salariale, supprimé en grande partie par la loi Pacte. Créé en 2009, ce forfait est un prélèvement destiné aux éléments de rémunération, comme l'intéressement ou la participation, qui se sont développés au détriment du salaire, entraînant un manque à gagner pour la Sécurité sociale. Sa suppression va se traduire immédiatement par plusieurs centaines de millions d'euros de recettes en moins pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

– Quelles en sont les conséquences?

– Les financements de la Sécurité sociale par l'impôt sont en réalité la conséquence des exonérations de cotisations sociales que la Cgt a toujours combattues. Elles vont désormais représenter plus de 50 milliards d'euros par an, avec la transformation du Crédit d'impôt compétitivité-emploi (Cice) en baisses de cotisations sociales. Au-delà, le projet de loi contient un autre élément essentiel: jusqu'à présent, les exonérations de cotisations patronales ne portaient que sur la Sécurité sociale au sens strict; désormais elles vont aussi s'appliquer à l'Agirc, à l'Arrco et à l'assurance chômage, comme c'est le cas depuis le mois d'octobre. Concrètement, cela veut dire qu'il n'y aura pratiquement plus de cotisations patronales pour la protection sociale. Le

mécanisme pour financer cet ensemble de dispositions est à la fois complexe et obscur, mais il est prévu de transférer 46 milliards d'euros d'affectation de Tva: c'est le tiers du produit de cette taxe qui, on le rappelle, est un impôt d'État. Mais, à l'horizon 2022, ce transfert de Tva sera progressivement diminué de 10 milliards d'euros, ce qui correspondant peu ou prou au siphonnage des excédents de la Sécurité sociale. En réalité, le gouvernement cherche à baisser les compensations des exonérations à hauteur des excédents.

– Comment, dans ce contexte d'équilibre financier retrouvé, justifier la désindexation des pensions de retraite de base et des allocations familiales?

– Si le projet de loi table aujourd'hui sur

Il est prévu de transférer 46 milliards d'euros d'affectation de Tva: c'est le tiers du produit de cette taxe qui, on le rappelle, est un impôt d'État. Mais, à l'horizon 2022, ce transfert de Tva sera progressivement diminué de 10 milliards d'euros, ce qui correspondant peu ou prou au siphonnage des excédents de la Sécurité sociale.

700 millions d'euros excédents, c'est en raison notamment d'une amélioration de la croissance et d'une hausse de la masse salariale. Cela permet de rappeler que l'amélioration de la situation financière de la Sécurité sociale repose avant tout sur un retour au plein-emploi. Cela étant dit, il faut savoir que, tendanciellement, l'année 2019 devait se traduire par un déficit. La question posée a alors été la suivante: comment agir sur les dépenses de manière à construire un budget en excédent? C'est pour parvenir à retrouver l'équilibre financier que, par exemple, le gouvernement a fixé l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) à 2,5% de hausse, contre 4,5% s'il avait eu la volonté de prendre en compte la croissance spontanée des dépenses de santé. Cette hausse limitée représente une économie de 3,8 milliards d'euros qui, contrairement aux années précédentes, n'est nullement détaillée par poste, ont souligné les représentants Cgt du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Rien n'est prévu pour faire face aux besoins de l'hôpital public.

Ces économies, pourtant, ne suffisaient pas car il y avait aussi un déficit à la Cnav: c'est ce qui a conduit à la sous-indexation (0,3%) des pensions de retraite, alors même que la loi prévoit leur indexation sur l'inflation, en l'occurrence 1,6%. Finalement, exception faite de la revalorisation de prestations considérées comme prioritaires, l'Allocation adulte handicapé par exemple, le gouvernement a décidé de respecter la loi, mais uniquement pour le minimum vieillesse et le Revenu de solidarité active (Rsa)...

À la Cgt, nous sommes donc en totale opposition avec ces orientations qui remettent en cause la Sécurité sociale. La question de l'autonomie des finances sociales est essentielle et fait partie des principes fondamentaux que nous voulons défendre, dans le cadre en particulier de la campagne que nous menons pour la reconquête de la Sécurité sociale. C'est pour cela que nous revendiquons, notamment, le retour au principe de l'élection des administrateurs, l'une des conditions de cette autonomie. ▶

Propos recueillis par Christine LABBE

UNEDIC

LES CADRES, POUR L'EXEMPLE

LA RESTRICTION PROPOSÉE
DES ALLOCATIONS DES CADRES
DEMANDEURS D'EMPLOI
N'EST PAS ANECDOTIQUE.
ELLE PRÉFIGURE UNE RÉFORME
DE FOND EN COMBLE
DU RÉGIME D'ASSURANCE
CHÔMAGE.

Contester le montant des allocations-chômage accordées aux cadres en organisant leur dégressivité ou en les forfaitisant, voire en en baissant le niveau... L'idée n'est pas nouvelle. Et pourtant, alors que s'ouvrent les négociations sur l'avenir de l'assurance chômage, elle revient sur le devant de la scène comme preuve ultime de la modernité des intentions gouvernementales. En 2016, le gouvernement en avait déjà eu le projet et Henri Sterdyniak, économiste à l'Ofce et membre des Économistes atterrés, rappelait déjà quelques évidences. D'une part, que le projet était contraire au principe même de l'assurance chômage qui fonde les droits à un revenu de substitution sur des cotisations versées proportionnellement au salaire de référence. D'autre part, qu'il était dangereux parce que, si le système les discriminait, les cadres—dont les cotisations représentent 30% du total des cotisations et 18% seulement du total des allocations—seraient tentés, tout naturellement, de s'en détourner.

Qu'importe. Le projet est à nouveau à l'honneur. La priorité du gouvernement Philippe est de démanteler les droits, non de les conforter. Comme il espère en finir avec les retraites complémentaires, il veut également en finir avec le régime d'assurance chômage, élément essentiel du système français de protec-

tion sociale. Et, avec l'assentiment du patronat, il milite pour le vieux projet que celui-ci défendait déjà en 1958, date de la création de l'Unedic : « *un système distinguant assurance et solidarité, pour ne surtout pas que le premier élément ne prenne trop de place* », a rappelé l'économiste Jacques Freyssinet le 27 septembre, lors d'une journée d'étude organisée par l'Ires et par l'Isst. Cette fois, le dispositif est à trois étages, articulant prestations assurantielles, prestations de solidarité et assurance privées. Il est conçu pour être placé sous un contrôle strict de l'État. « *Et la substitution de la Csg aux cotisations salariales pour le financement du régime*

ne fait que le confirmer », a expliqué le même jour Denis Gravouil, chef de file de la délégation Cgt pour les négociations à l'Unedic.

La dégressivité, aussi inefficace que dangereuse

La réforme suggérée du système d'indemnisation des cadres doit être prise au sérieux. Derrière cette proposition ne perce pas seulement la démagogie; réapparaît aussi la menace d'une dégradation des droits de tous. Dégradation fondée, pour commencer, sur le retour à la dégressivité des allocations. Maintes fois, le modèle a été contesté. Bruno Coquet,

GUILLAUME GEORGES/MAXPPP



Mise au point

Ceux qui l'affirment aiment aussi à répéter que, faute d'une volonté des chômeurs de retravailler, il y aurait 300 000 emplois en souffrance dans les fichiers de Pôle emploi. Problème: l'organisme lui-même contredit ce chiffre, démontrant dans plusieurs études que les motifs de non-satisfaction des offres enregistrées ne relèvent que de façon exceptionnelle d'une absence de candidature. Exemple, cette enquête faite en région Paca l'an dernier: sur les 265 400 offres déposées ici l'an dernier, seules 17% n'ont pas été satisfaites. Elles ont été retirées des fichiers, tout d'abord parce que le besoin de l'entreprise avait changé. Ensuite, parce qu'elles avaient été pourvues en interne (2%). Enfin seulement par manque de candidats (1%). Et encore faudrait-il, dans ce cas, faire une analyse plus fine du phénomène. Fin août, la Cgt-Privés d'emploi s'est penchée sur 1 708 offres proposées dans les agences Pôle emploi de Montreuil et de Lorient: la moitié d'entre elles étaient trompeuses, fantaisistes ou tout simplement illégales



chercheur affilié à l'Ofce, a démontré qu'il était injuste et inefficace. Et pour cause, «*s'il engendre des économies, il n'améliore pas l'efficacité du système*». S'il pousse les chômeurs les plus proches du marché du travail à accepter des emplois non qualifiés, «*il diminue encore les chances des plus éloignés de l'emploi de se réinsérer*». Plutôt que de remettre à plat le système de financement du régime ou d'avancer vers une égalité salariale entre hommes et femmes, deux mesures qui aideraient fortement à accroître ses recettes, voire assureraient son équilibre, le gouvernement préfère désigner des boucs émissaires : les salariés les plus qualifiés et les travailleurs les plus précaires – les chômeurs de catégorie B et C, les intérimaires, les titulaires de Cdd ou de Cdi à temps partiel – «*sans que jamais ne soit projeté l'augmentation des cotisations sur ce type d'emplois qui sont ceux qui coûtent le plus cher au régime*», dénonce Denis Gravouil... Seuls 43 % des demandeurs d'emploi sont aujourd'hui couverts par le régime d'assurance chômage. Combien le seront demain ? «*Voici revenu le temps du mauvais pauvre*», prévient l'économiste Anne Fretel. Le temps de l'assistance et, avec lui, celui des «*chômeurs profiteurs*», des chômeurs coupables de leur sort, ceux qu'il serait urgent de contrôler et de remettre au travail, contre leur gré. ▶

Martine HASSOUN

ASSURANCE MALADIE EN INDE, PAR MILLIONS

Le futur plus grand système d'assurance santé public du monde vient de voir le jour. Modicare, c'est son nom, a été mis en place en Inde le mois dernier et va couvrir quelque 100 millions de familles, soit près de 500 millions de personnes. Le système prévoit le versement d'une enveloppe annuelle pouvant aller jusqu'à 6 250 euros par foyer. «*Les pauvres n'auront plus à lutter contre la peine de la maladie, à emprunter de l'argent auprès de prêteurs, et leur famille ne fera plus faillite*», a défendu, le 15 août, le Premier ministre, Narendra Modi, dans un discours annonçant cette réforme. En Inde, plus de 70 % de la population n'avait jusque-là aucune réelle couverture sociale.

PLATEFORMES GRÈVE UNITAIRE EN GRANDE-BRETAGNE

Début octobre, les coursiers britanniques d'UberEats, de JD Wetherspoon (propriétaire de pubs et fournisseur de petits-déjeuners), de la chaîne de restaurants Tgi Fridays et de McDonald's se sont mis en grève pour exiger une hausse du minimum de rémunération à 5,72 euros par livraison, plus 1,14 euros supplémentaires par mile parcouru. Ce mouvement, qui fait suite à des débrayages organisés le mois dernier chez UberEats suite à la réduction du paiement minimum par livraison, a été largement soutenu par le Trades union Congress (Tuc) et par deux nouvelles organisations de défense des travailleurs des plateformes : l'Independent Workers Union of Great Britain (Iwgb) et les Industrial Workers of the World (Iww).

SYNDICALISME LES CHINOIS N'ABANDONNENT PAS

Avec le soutien d'étudiants et d'universitaires, un groupe de travailleurs de la zone économique spéciale de Shenzhen, au sud-est de la Chine, a tenté cet été de créer un syndicat. Ils l'ont fait en usant de la procédure légale, c'est-à-dire en demandant et en obtenant la permission à la Fédération nationale des syndicats de Chine (Acftu), entièrement contrôlée par le gouvernement. Leurs revendications étaient simples : faire cesser des amendes arbitraires et relever la somme allouée par la société au fonds d'aide au paiement des loyers ou à l'achat d'appartement. Ils n'ont cependant pas échappé à la répression. Des mesures de licenciement, de détention et de surveillance ont été décidées à leur encontre. Face à la recrudescence des conflits du travail, l'Acftu a, depuis le milieu des années 2000, créé davantage de comités sur le lieu de travail. Et ce, en particulier dans les entreprises à capitaux étrangers. Des structures qui restent inféodées au pouvoir en place.



GUILLAUME BONNEFONT/MAXPPP

Agenda syndical

Syndicalisme: connexions ou déconnexion?

Plusieurs dizaines de millions de tâcherons œuvrent en ce moment même sur des plateformes mondialisées. En Belgique, des robots humanoïdes accueillent et orientent désormais des patients de certains hôpitaux. L'économie numérique s'impose. Plus vite qu'on ne pourrait le penser. Qu'elle se traduise par l'explosion du travail sur les plateformes numériques, le développement des usines intelligentes, des imprimantes 3D ou de l'intelligence artificielle, elle ne relève plus du « management-fiction ». Alors ? La régulation des relations entre robots, concepteurs et utilisateurs deviendra-t-elle une priorité du syndicalisme ? Et d'ailleurs quelles seront ses priorités ?

Le travail au feu, les cadres au milieu?

Surfant sur le rejet du *lean management* et l'aspiration des jeunes diplômés à davantage d'autonomie, un projet managérial se diffuse sous le vocable alléchant d'« entreprise libérée ». Loin d'être une simple mode de plus, il s'agit d'une tentative de trouver un point de convergence entre de nouveaux besoins de consommation, de nouveaux modèles organisationnels et une génération nourrie aux utopies de Mai 68, aspirant à la liberté et au bonheur. Le prix à payer, donc, au caractère insoutenable des organisations actuelles du travail, engendrant dégradation des conditions et de la santé au travail, démotivation et absentéisme. Mais le « remède » pourrait fort bien s'avérer au moins aussi délétère que le mal...

Conflits: là aussi, restructurations en cours

Le travail est sans cesse l'objet de mutations majeures, transformant en profondeur son marché, ses organisations, ses outils, ses territoires et ses dimensions juridiques. Ces bouleversements affectent logiquement le rôle et les capacités des organisations syndicales. Ils accouchent également d'une conflictualité qui recherche des formes nouvelles d'expression. Notre table ronde avec Karim Lakjaa, secrétaire de l'Ufict-cgt du Grand Reims, Jean-Luc Molins, secrétaire de l'Ugict-Cgt, Catherine Vincent, chercheuse à l'Ires.



MAXPPP



SOMMAIRE

**NUMÉRIQUE
NOUVELLES CONNEXIONS
SYNDICALES**

PAGES 17 À 19

REPÈRES

PAGE 20

POINT DE VUE

**JEUNES TRAVAILLEURS:
DES MODES D'ENGAGEMENT
SPÉCIFIQUES?**

PAGE 21

DÉCRYPTAGE

MANAGEMENT:

ADIEU À L'ENCADREMENT?

PAGES 22-23

TABLE RONDE

PAGES 24 À 27



Numérique : nouvelles connexions syndicales

Le défi est d'autant plus difficile à relever qu'il surgit au moment même où les fondements du syndicalisme sont attaqués de toutes parts.

Le syndicalisme fera-t-il demain de la régulation des relations entre les robots, leurs concepteurs et leurs utilisateurs, l'une de ses priorités ? De la défense des conditions de travail des crowdworkers son quotidien ? L'économie numérique s'impose. Qu'elle se traduise par l'explosion du travail sur les plateformes numériques, le développement des usines intelligentes, des imprimantes 3D ou de l'intelligence artificielle, elle ne relève plus du « management-fiction ». Tandis qu'en Belgique, des robots humanoïdes accueillent et orientent désormais des patients de certains hôpitaux, que plusieurs dizaines de millions de tâcherons œuvrent en ce moment même sur des plateformes mondialisées, le mouvement syndical met à jour son agenda, avec les forces et les moyens dont il dispose.

Qui aurait pu imaginer qu'en Allemagne, Ig Metall négocierait un jour un « code de bonne conduite » assurant des minima salariaux aux travailleurs des plateformes sous-traitantes non seulement dans la métallurgie, mais aussi dans

l'édition, la presse ou les services à la personne ? Qu'au Danemark, 3F, la plus grosse organisation affiliée à la confédération Lo, conclurait une convention collective avec Hilfer, plateforme de services de nettoyage ?

Avec un pouvoir de négociateur amoindri

Bien sûr, la tâche n'est pas facile. Et le défi d'autant plus difficile à relever qu'il surgit au moment même où les fondements du syndicalisme sont attaqués de toutes parts. Non seulement par l'éclatement des collectifs de travail et, avec lui, celui des statuts, des droits et des modes de régulation sur le marché du travail, mais aussi par sa fonction de représentation des intérêts des salariés. Jamais, depuis cinquante ans au moins, son rôle et sa place dans la société n'ont été contestés comme ils le sont aujourd'hui, jusque par les États qui, aussi bien dans leur discours que dans les réformes qu'ils imposent, multiplient les attaques contre sa capacité à négocier, analyse ...

Numérique: nouvelles connexions syndicales

- L'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) dans un numéro de ses *Chroniques internationales* consacré au «renouveau syndical». Alors que sa légitimité devrait être renforcée pour concevoir des droits collectifs nouveaux susceptibles de prémunir les sociétés contre la concurrence de tous contre tous, le champ d'action du syndicalisme ne cesse d'être entravé. L'avènement de l'économie numérique, et avec lui ses conséquences sur l'organisation sociale, n'est pas un épiphénomène. Il fait système, comme les premières révolutions industrielles qui, elles aussi, avaient été marquées par une «dépossession et parcellisation à l'extrême du travail», rappelle Christophe Degryse, chercheur à l'Institut syndical européen. Les organisations de défense des travailleurs avaient alors su s'y adapter. «Même si l'éclatement et la dissémination de la main-d'œuvre dans le monde entier complexifie fortement la tâche, rien n'est impossible», laisse-t-il entendre. Pour preuve, ces autres initiatives qui, mises bout à bout, témoignent des prémices d'un renouveau syndical.

Les campagnes d'organizing se multiplient

Ainsi, ce réseau syndical transatlantique créé en décembre 2016 rassemblant, d'importantes organisations états-uniennes, autrichiennes, allemandes, danoises et suédoises pour clarifier, défendre et améliorer les conditions d'emploi des crowdworkers à travers le monde. Ou ces

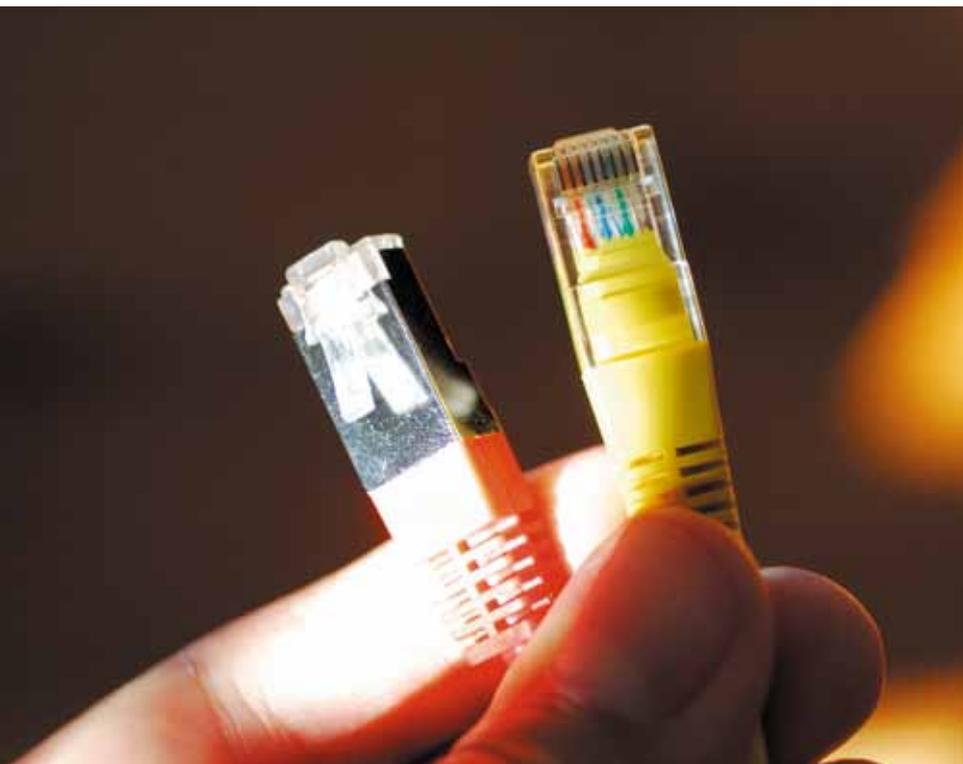
droits d'information et de consultation gagnés chez Foodora où a été reconnu, à Vienne, un comité d'entreprise. Et bien sûr aussi ce syndicat Cgt créé en février 2017 par l'union départementale de Gironde avec l'aide des fédérations du Commerce et des Transports, organisant les auto-entrepreneurs de Deliveroo du département. S'ouvrir aux jeunes, aux femmes ou à la main-d'œuvre immigrée qui parvient plus facilement à se faire employer dans la nouvelle économie que dans les entreprises traditionnelles n'est plus, pour le syndicalisme, un supplément d'âme. C'est désormais une réalité qui, petit à petit, s'impose dans les organisations et dans les territoires.

Ces campagnes d'*organizing*, autrement dit de syndicalisation, autrefois l'apanage des organisations syndicales nord-américaines, qui se développent ces derniers temps en Italie, en Autriche, en Suède et en Allemagne, ainsi que le révèle l'Ires, en sont une autre illustration. Ou ces nouvelles alliances qui se développent, impensables il y a quelques années seulement: aux États-Unis, en Espagne ou en Italie, le mouvement syndical apprend à lutter pour la défense de l'emploi et des services publics en partenariat avec des collectifs de citoyens. Exemples, rapporte encore l'Ires: la Cgil qui, après quelques réticences, a tissé des liens avec un réseau de rédacteurs précaires, avec la ferme intention d'intégrer au moins une partie de leurs revendications lors de négociations pour une nouvelle convention collective de l'édition. Ou encore les Ccoo et l'Ugt espagnoles qui, après l'avoir beaucoup critiqué, ont rejoint le mouvement des Indignados contre l'austérité et pour plus de démocratie.

À la recherche d'une éthique du numérique

Au mouvement syndical international, un piège était tendu: celui de penser «devoir faire le choix entre la défense des emplois existants et l'organisation des foules de travailleurs précaires», explique Christophe Degryse. Tout laisse à penser désormais que ses organisations s'en sont prémunies. Ce qu'elles construisent pour se développer hors de leurs champs traditionnels d'intervention, elles le développent aussi là où elles sont implantées. Au sein des entreprises et des branches, en effet, militants syndicaux et élus s'activent pour faire face aux changements. Le 18 septembre, à l'initiative de la Ces, une rencontre s'est tenue à Bruxelles, sur le rôle du syndicalisme pour une «digitalisation juste». Steve Biggs, syndicaliste de Unite, docker basé à Southampton, a témoigné des préoccupations syndicales nouvelles que fait apparaître l'arrivée

Le mouvement syndical apprend à lutter pour la défense de l'emploi et des services publics, en partenariat avec des collectifs de citoyens.



LAURENT CARO / MAXPPP



ALE VENTURA / MAXPPP

Par ses deux composantes de robotisation et de « crowdworkisation » entraînant une nouvelle forme de taylorisme digital et un éparpillement planétaire du travail-marchandise, la digitalisation de l'économie est susceptible d'éroder la fonction sociale du travail.

de jeunes femmes dans les effectifs de terminaux de plus en plus automatisés.

Si le syndicalisme n'en a pas fini avec le numérique, la réciproque est également valable. Avec la digitalisation des entreprises, des thèmes de négociation retrouvent de la vigueur, comme la formation, la santé et la sécurité, le contrôle du temps de travail ou les droits nouveaux à conquérir. Ce même jour, il a été question des marges de manœuvre à reconnaître et à accroître pour permettre aux comités d'entreprise européens de négocier cette fameuse « *digitalisation juste* ». Et Marc Ambiaux, président du comité d'entreprise européen d'Airbus, en a illustré l'urgence en faisant état de nouveaux terrains imposés, par exemple, par le fantasme patronal de l'avènement d'un salarié « augmenté ». Dans les ateliers de l'entreprise aéronautique sont

apparus des lunettes du troisième type et des exosquelettes, appareils motorisés fixés sur un ou plusieurs membres du corps humain, avec comme objectif de lui redonner sa mobilité ou d'en augmenter ses capacités. Santé et conditions de travail, respect de l'intégrité des techniciens et des opérateurs : « *Plus que jamais, a assuré le syndicaliste, il nous faut obtenir un cadre éthique au numérique* ».

Y aura-t-il des accords d'entreprise ou de branche, demain, sur l'information à donner aux salariés quant aux risques qu'ils encourent en utilisant tel ou tel robot ? L'Institut syndical européen s'intéresse déjà au sujet sans abandonner la réflexion sur ce qui a fait le syndicalisme : la défense de la valeur travail. « *Le travail n'est pas qu'une activité permettant de subvenir à ses besoins, peut-on lire dans la Note de perspective de janvier 2017, rédigée par Christophe Degryse. Il est aussi un moyen d'intégration et de reconnaissance sociale. Cette fonction sociale du travail est fondamentale pour le bien-être des individus et la cohésion de la société dans son ensemble. Par ses deux composantes de robotisation et de « crowdworkisation » entraînant une nouvelle forme de taylorisme digital et un éparpillement planétaire du travail-marchandise, la digitalisation de l'économie est susceptible d'éroder cette fonction sociale du travail.* » Une bonne chose ? Une mauvaise chose ? Qu'a à en dire le mouvement syndical et, avec lui, les mouvements sociaux ?

Martine HASSOUN

AVEC LA DIGITALISATION DES ENTREPRISES, DES THÈMES DE NÉGOCIATION RETROUVENT DE LA VIGUEUR, COMME LA FORMATION, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, LE CONTRÔLE DU TEMPS DE TRAVAIL OU LES DROITS NOUVEAUX À CONQUÉRIR.

EUROCADRES QUEL BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ?

Les 20 et 21 septembre s'est tenu, au siège de la Cgt, à Paris, un séminaire porté par Eurocadres dont l'objectif est de parvenir à un recensement des facteurs de risques chez les cadres, pouvant déboucher sur une campagne européenne sur le sujet. Ce séminaire, organisé dans trois pays différents, et animé en France par l'Ugict, a notamment rassemblé la Cfe-Cgc, le Snes-Fsu et la Secafi. D'autres séminaires « jumeaux » se tiennent également en Hongrie et en Espagne. Une conférence finale est prévue en octobre 2019 avec la participation d'une centaine d'invités. Cette série de séminaires vise à mettre les organisations syndicales en situation de préciser les termes du débat. De quoi s'agit-il vraiment lorsqu'on parle de santé, de stress, de risques psychosociaux, de mal-être ? Comment prendre en compte, dans ce travail, des approches très différenciées au sein des pays de

l'Union européenne ? L'un des enjeux centraux de cette réflexion est de passer de la notion de « santé » au travail à celle de « bien-être » au travail, beaucoup plus large puisque englobant par exemple la relation vie au travail et vie professionnelle, l'égalité femmes-hommes, les possibilités de développement personnel. À cette occasion, la présentation de la campagne engagée par l'Ugict pour le droit à la déconnexion a illustré à quel point ces questions sont liées au quotidien du travail de l'encadrement. Après le croisement des approches et des enjeux nationaux, le diagnostic qui sera établi lors des prochains séminaires devrait permettre d'engager un travail unitaire sur des axes prioritaires et des thématiques convergentes afin d'obtenir une directive européenne, c'est-à-dire un texte qui fixe des objectifs nationaux avec un délai. Rendez-vous en octobre 2019.

web

• « Quels liens entre les usages professionnels des outils numériques et les conditions de travail ? », *Dares Analyses*, juin 2018. À retrouver sur <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>.

• Christophe Degryse (Etui), « Façonner le monde du travail dans l'économie digitale », *Notes de prospective*, janvier 2017. À retrouver sur www.etui.org.

• Gérard Valenduc (Etui), « Révolutions technologiques et transitions dans la société », *Notes de prospective*, avril 2018. À retrouver sur www.etui.org.

OUTILS NUMÉRIQUES UNE CHARGE MENTALE REDOUBLÉE

Plus de 90 % des cadres sont connectés (contre 10 % des ouvriers). Dans une note parue en juin 2018 et consacrée aux « liens entre les usages professionnels des outils numériques et les conditions de travail », le service statistique du ministère du Travail s'intéresse à leur sort. Les résultats fournis confirment les dires des salariés : l'usage des outils numériques mobiles accroît la probabilité de subir une charge excessive de travail, de travailler plus de quarante heures par semaine et de faire régulièrement des heures supplémentaires. Si le sentiment de reconnaissance s'accroît en même temps que l'usage de ces nouvelles techniques, les utilisateurs mobiles font état deux

fois plus souvent que les utilisateurs peu intensifs d'une charge mentale redoublée. Ils pensent à leur travail quand ils n'y sont pas, et souffrent d'interruptions fréquentes dans leur travail, liées notamment à la réception de mails limitant fortement la capacité de concentration et favorisant la dispersion en incitant à la multi-activité ou au travail dans l'urgence. Quand on les interroge sur la conciliation possible, dans un tel contexte, de leur vie professionnelle et de leur vie privée, ces salariés déclarent qu'il est plus facile de s'absenter en cas d'imprévu personnel ou familial, mais disent exercer moins souvent que les autres l'intégralité de leurs droits à congés. M. H.

FORFAITS-JOURS DES DROITS REMIS EN CAUSE

C'est une des conséquences encore peu connues des ordonnances « Macron » : avec elles, mais aussi avec la loi de ratification, des règles concernant le forfait-jours ont bel et bien changé. Ces changements concernent à la fois ceux relatifs à certains éléments essentiels de la convention individuelle de forfait en jours et ceux consécutifs au refus du salarié de voir son contrat de travail modifié. Exemple : auparavant, un tel refus ne pouvait engendrer une quelconque sanction. Si une procédure de licenciement était engagée par l'employeur, le salarié pouvait saisir le conseil de prud'hommes pour en contester le bien-fondé. Dorénavant, le salarié doit faire connaître son refus

par écrit dans un délai précis, et il peut être l'objet d'une procédure de licenciement pour cause réelle et sérieuse, sur la base des termes de « l'accord de performance collective ».

Dit autrement, c'est l'accord d'entreprise qui prime désormais sur l'accord du salarié : « Si l'employeur désire effectuer la modification d'un élément essentiel du contrat de travail, il n'est plus tenu de recueillir [son] accord », dénonce l'Ugict-Cgt, dont les revendications « demeurent plus que jamais d'actualité ». Parmi elles : un encadrement conventionnel renforcé avec, notamment, des accords précisant les catégories de salariés éligibles au régime du forfait en jours. C. L.



STEPHANIE LECOQ/MAXPPP

point de vue CAMILLE DUPUY

MAÎTRESSE DE CONFÉRENCES EN SOCIOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE ROUEN, LABORATOIRE DES DYNAMIQUES SOCIALES (DYSOLAB), CHERCHEUSE ASSOCIÉE AU CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (CEET) DU CNAM.

Propos recueillis par Valérie GÉRAUD

Jeunes travailleurs Des modes d'engagement spécifiques ?

Les nouvelles technologies, les évolutions du travail et des conditions d'emploi génèrent-elles chez les jeunes d'autres rapports au travail et à l'engagement collectif ?
Éléments de réponse.

Nous dressons un premier constat *, qui va à l'encontre des présupposés de la majorité des syndicalistes : s'ils peuvent avoir une expérience générationnelle du travail, marquée par la précarité et parfois le déclassement, les jeunes n'ont pas un rapport au travail différent de celui des autres travailleurs. Ils ne sont pas non plus réfractaires aux engagements collectifs. Leur regard sur les syndicats s'avère par ailleurs plus marqué par la méconnaissance que par la défiance. Les discours véhiculés par un certain marketing lié au monde de l'entreprise, présentant la génération X ou Y comme individualiste, vivant dans sa bulle et ses réseaux propres – donc susceptible de ne pas être solidaire – ne correspondent pas à la réalité que nous avons pu décrire.

Cette catégorie reste complexe à définir : nous avons parfois considéré que la jeunesse pouvait se prolonger jusqu'à 35 ans, du fait de l'allongement des études, de l'instabilité de l'emploi et des revenus dans les premières années de la vie professionnelle. Comme pour toutes les générations, c'est cette précarité qui caractérise avant tout le fait que peu de jeunes se syndiquent ou s'engagent dans le cadre de leur travail : 5% des moins de 35 ans sont syndiqués contre 11% des salariés, d'après la Dares.

Nous avons aussi rencontré des jeunes, salariés dans le milieu associatif notamment, qui ont choisi de créer *ex nihilo* leur propre organisation. Ils l'expliquent par la volonté d'être autonomes, de s'organiser à leur façon, de manière plus collégiale, différente de ce qu'ils imaginaient possible au sein du syndicalisme « de référence ». Cela ne les a pas empêchés, paradoxalement, de demander du soutien à des syndicats quand ils manquaient d'expertise, de savoir-faire, ou qu'il leur fallait s'appuyer sur une existence légale-

ment reconnue par leur entreprise pour négocier et signer des accords.

L'apparition de nouvelles activités et de conditions d'emploi susceptibles d'isoler encore plus les individus ne semble pas non plus transformer fondamentalement les pratiques de mobilisation. Les premières enquêtes menées auprès des livreurs à vélo, en France et en Belgique, montrent par exemple que s'ils ont recours aux réseaux sociaux pour communiquer, les actions qu'ils ont organisées, de forme plutôt classique – rassemblements sur des places, boycotts de restaurants – n'ont été possibles que grâce à des échanges de bouche-à-oreille. Les outils numériques sont complémentaires mais ne remplacent pas le contact humain, qui reste le véritable moteur de l'engagement collectif.

Il n'y a pas de recette ou de nécessité à « s'adapter aux jeunes », mais nos recherches dessinent des pistes pour les organisations syndicales soucieuses d'intégrer plus de jeunes dans leurs rangs. Il y a peut-être au préalable une réflexion à mener sur l'adéquation des structures syndicales existantes à certaines activités : à quelle structure Cgt doit pouvoir s'adresser un livreur à vélo ? Les Transports, le Commerce, une union locale, départementale ? Par ailleurs, là où ils s'engagent dans des syndicats existants, les jeunes ont besoin d'échanges pour que les connaissances et les savoir-faire soient transmis et que des responsabilités leur soient confiées, mais cela ne se fait pas toujours sans réticences de la part des plus âgés. La relève ne pourra pas s'opérer sans que la nouvelle génération s'empare des pratiques syndicales, et les transforme si nécessaire. Il est aussi possible qu'en proposant aux jeunes syndiqués des espaces d'autonomie et de débats spécifiques, leur socialisation au sein des syndicats s'avère plus facile. D'autres initiatives, telles que les caravanes itinérantes, l'été, pour aller à la rencontre des saisonniers, ou la présence de militants sur les campus lors des rentrées universitaires, semblent aussi porter leurs fruits. Un énorme travail de sensibilisation s'avère indispensable, car l'existence des syndicats comme acteurs du dialogue social est minimisée, voire occultée dans les formations initiales, et ne fait plus partie de la culture générale des jeunes. ◀

* « Jeunes et mouvement syndical. Trajectoires d'engagements et stratégies organisationnelles », janvier 2018, 331 pages. À retrouver sur <http://ires-fr.org>

Management : adieu à

Surfant sur le rejet du *lean management* et l'aspiration des jeunes diplômés à davantage d'autonomie, un projet managérial se diffuse sous un vocable alléchant : l'« entreprise libérée ».

Dépassés, les cadres et l'encadrement ? C'est l'idée qui guide le concept d'« entreprise libérée ». Rendu célèbre par Isaac Getz et Brian M. Carney, coauteurs du best-seller *Liberté & Cie*¹, il prône la suppression de la hiérarchie et du contrôle, « l'autogestion » et la responsabilisation des salariés. Chacune à leur façon, des entreprises s'y essaient déjà : des Pme comme Sogilis, la fonderie picarde Favie ou de grands groupes comme Michelin, Auchan, Webhelp ou la Cpm de Loire-Atlantique. Des sociétés confrontées à des réalités productives, économiques et sociologiques fort différentes mais qui, toutes, partagent l'ambition de supprimer la totalité ou l'essentiel de leurs postes d'encadrement, condition selon elles pour « libérer l'innovation » et accroître la performance de leurs organisations. On pourrait ne voir là qu'une mode managériale de plus. « *Ce serait une erreur*, assure Alain d'Iribarne, sociologue du travail, directeur de recherche au Cnrs et président du conseil scientifique de l'Observatoire de la qualité de vie au bureau. *C'est là, bien au contraire, le point de convergence entre, d'un côté, de nouveaux besoins de consommation engendrant de nouveaux modèles organisationnels et avec eux de nouveaux process de production ; de l'autre, l'avènement d'une génération nourrie aux utopies de Mai 68, aspirant à la liberté et au bonheur.* » C'est là, ajoute Thomas Coutrot, économiste, chef du département Conditions de travail et santé à la Dares et auteur de *Libérer le travail*², la conséquence du « caractère insoutenable du lean, de la dégradation des conditions de travail, de la démotivation et de l'absentéisme que la méthode a engendrés ».

Dans l'entreprise Hervé...

Un sondage réalisé en 2017 par OpinionWay pour Capgemini Consulting confirme le propos. Selon cette enquête, plus d'un cadre sur deux (51 %) déplore n'avoir ni « liberté d'action », ni « capacité de faire » ; 53 % pensent aujourd'hui que, dans leur entreprise, « le mode d'organisation de la vie au travail est en retard sur les évolutions technologiques parce que celle-ci n'a pas su libérer leur potentiel »...

L'« entreprise libérée » s'en nourrit. L'entreprise Hervé est un modèle en la matière. Dans cette société de Btp employant quelque 3 000 salariés en France, en Suisse, au Maroc et en Belgique, 200 unités d'environ quinze personnes décident, gèrent leur budget et discutent collectivement de leur salaire après avoir élu un manager chargé de « coorganiser les transversalités ».



Sans aller jusque-là, des entreprises s'engagent dans cette mode venue des États-Unis visant à faire de l'entreprise un lieu de « bonheur » recrutant à tour de bras des *happiness managers* ou organisant des jeux enfantins pour favoriser un collectif disparu. À la Cpm de Loire-Atlantique, transformée en « entreprise autrement », les agents, appelés à davantage de responsabilités et d'autonomie, gèrent leur planning, décident collectivement de leur prime, participent collectivement au recrutement de leurs collègues, et sont invités régulièrement à jouer ensemble pour stimuler leur créativité. Ailleurs, des entreprises expérimentent de nouveaux modèles spatiaux. Surfant sur les opportunités ouvertes par les nouvelles technologies numériques, elles conçoivent et valorisent le travail nomade dans des *flex offices* – des surfaces à géométrie variable dans lesquelles, en fonction de ses priorités du moment et des tâches qu'il a à réaliser, le salarié s'installe soit dans un bureau fermé, soit dans un bureau ouvert ; soit dans un espace convivial, soit dans un espace exigeant le silence.

1. Isaac Getz et Brian M. Carney, *Liberté & Cie. Quand la liberté des salariés fait le bonheur des entreprises*, Flammarion, 2016.

2. Thomas Coutrot, *Libérer le travail. Pourquoi la gauche s'en moque et pourquoi ça doit changer*, Le Seuil, 2018.

l'encadrement ?



MAXPPP

La symbolique du « bureau du chef » n'est plus. Encouragé par la critique du statut cadre et l'illusion des bienfaits du travail indépendant, le modèle start-up se diffuse. Chez Ibm, à Oslo, il n'y a plus que 460 postes de travail pour les 700 salariés que compte la société. Désormais le bureau ne doit plus seulement être considéré comme un « service matériel », mais comme un « véritable vecteur d'efficacité participant à la transformation des entreprises », explique Olivier Estève, directeur général délégué de Covivio (ex-Foncière des régions) dans un document consacré au « Travailler autrement » et publié par Sciences Po Executive Education.

Au bénéfice de la santé au travail ?

Après un siècle de management autoritaire, des années de chômage et de crise du logement précarisant les jeunes diplômés, l'« entreprise libérée » se diffuse. Et, pour l'instant, sans grande résistance. Jusqu'à quand ? « *En diluant le collectif, l'accompagnement et la formation des salariés, elle risque d'accroître plus encore*

CHEZ IBM, À OSLO, IL N'Y A PLUS QUE 460 POSTES DE TRAVAIL POUR LES 700 SALARIÉS QUE COMPTE LA SOCIÉTÉ. Désormais le bureau ne doit plus seulement être considéré comme un « service matériel », mais comme un « véritable vecteur d'efficacité participant à la transformation des entreprises ».

un mal-être au travail. Un stress renforcé par la dilution des responsabilités », s'inquiète Marie-José Kotlicki, cosecrétaire générale de l'Ugict-Cgt. Dans le numéro de juillet 2017 de Santé et Travail, Mathieu Detchessahar, professeur de sciences de gestion à l'université de Nantes, argumente : « Les salariés ont besoin d'encadrants pour les accompagner, les écouter, pour les aider à prioriser et à arbitrer. » Des encadrants qui assurent « une médiation lors des inévitables conflits ». « Les salariés n'attendent pas des chefs mystiques et phraseurs qui les abandonnent face aux difficultés grandissantes du travail opérationnel. Ils veulent des cadres qui managent le travail, qui se préoccupent de l'activité réelle et qui, au quotidien, organisent le dialogue entre le projet de l'entreprise et ses conditions concrètes de sa réalisation. »

Et quid, dans ce cadre, des relations de pouvoir ? Au printemps dernier, les cadres de proximité, cadres supérieurs et cadres dirigeants de la Sncf ont tenu toute leur place, aux côtés des agents, pour dénoncer la politique de leur hiérarchie ultime, à savoir l'État, se souvient Thomas Coutrot. Ils sont intervenus pour critiquer des projets mettant en cause l'organisation du travail futur dans leur établissement. Et leur autorité de tutelle n'a pas accepté de les entendre. Si l'« entreprise libérée » devait être le modèle managérial de demain, permettrait-elle aux salariés de faire valoir des droits nouveaux, des droits à critiquer et à intervenir dans la gestion ? Leur offrirait-elle des moyens supplémentaires pour décrypter les logiques à l'œuvre ou, alerte Marie-Jo Kotlicki, « les intérêts capitalistiques continueraient-ils de primer sur tout le reste ? » ◀

Martine HASSOUN

Syndicalisme : de la crise au renouveau ?

Le travail est sans cesse l'objet de mutations majeures, transformant en profondeur son marché, ses organisations, ses outils, ses territoires et ses dimensions juridiques. Ces bouleversements affectent logiquement le rôle et les capacités des organisations syndicales. Pratiques en cours et issues possibles.

PARTICIPANTS :

– CATHERINE VINCENT,
CHERCHEUSE À L'IRES

– JEAN-LUC MOLINS,
SECRÉTAIRE DE L'UGICT-CGT

– KARIM LAKJAA,
SECRÉTAIRE DE L'UFICT-CGT
DU GRAND REIMS

– PIERRE TARTAKOWSKY,
OPTIONS.

– **Options:** *Le marché du travail est confronté à une précarisation multiforme très agressive. Quels sont les éléments qui vous apparaissent comme majeurs, structurants, dans ces dynamiques de recomposition en cours ?*

– **Karim Lakjaa:** Le plus flagrant, en ce qui nous concerne, c'est la recomposition territoriale. En 1998, le territoire rémois était un district employant deux agents. Depuis, il est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une communauté d'agglomération élargie et enfin une communauté urbaine qui a failli se transformer en métropole : six évolutions institutionnelles majeures en vingt ans ! Avec, à la clé, un effectif de 1 500 agents, dont un tiers de cadres, rayonnant sur 1 500 kilomètres carrés. Un tel changement de taille modifie tout : la proximité de service avec l'usager, la façon de conduire le management. À cela s'ajoute un second aspect, moins flagrant mais bien réel, de nouvelles formes de coopérations interterritoriales et interentreprises-administrations, par exemple entre le Medef, la chambre d'agriculture, des collectivités et l'université, qui échappent à tout contrôle social. Il s'agit de consortiums issus tout droit du Pia 3 (troisième vague du Programme d'investissements d'avenir).

Dernier aspect : la prédominance du travail intellectuel. On assiste à une évolution de la formation initiale, du niveau de compétence dans l'emploi avec pour corollaire une demande de reconnaissance pécuniaire et statutaire. Le Grand Reims aujourd'hui, ce sont 500 cadres A et B qui tous, ont une formation de bac + 3 à bac + 5. Le candidat classique à un poste de cadre A possède un bac + 5 classique et un bac + 5 spécialisé. Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a d'ailleurs engagé un travail sur la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique territoriale. La présidente de l'Association des villes universitaires de France a demandé à Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, la reconnaissance

du doctorat et l'intégration de 1 000 doctorants dans les collectivités, qui ont besoin de travailleurs intellectuels.

– **Jean-Luc Molins:** Les enquêtes d'opinion que nous menons régulièrement dressent un constat qui fait écho à celui de Karim. Les cadres se plaignent d'abord du déséquilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle, largement consécutif à une culture de « restructuration permanente » ; ensuite, de la perte de sens du travail qui est prégnante, avec une série de préoccupations éthiques lourdes ; enfin, du déficit de reconnaissance que traduit le salaire.

On ajoutera un manque global de démocratie. Je rappelle ce qui s'est passé lors de la concertation sur le télétravail. En juin 2017, les représentants patronaux et syndicaux aboutissent à un texte unanime pour demander une mise à jour de l'accord national interprofessionnel sur le télétravail, obsolète puisque datant de 2005 ! Pour mémoire, la messagerie sur smartphone date de 2007 ! La réponse, ce sont, sans débat, les ordonnances Macron, dont l'une règle la question du télétravail en remettant en cause l'essentiel des droits existants.

Les nouvelles formes productives, les nouvelles organisations du travail, la révolution numérique ne sont plus des nouveautés à proprement parler. Nous avons d'ailleurs un site Web¹ dédié aux 24 propositions structurantes que nous soumettons au débat en matière organisationnelle et numérique.

À l'inverse des pratiques verticales et prescriptives des employeurs, nous inscrivons notre démarche dans une expertise des situations, dans l'écoute des salariés et dans la promotion du travail, de la qualification. Ainsi, c'est en discutant avec les jeunes en recherche d'emploi que l'on a mis à jour la situation des docteurs, amenés à cumuler stages bidons et emplois précaires, et qu'on a fini par obtenir la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives. Que cela se traduise aussi dans la fonction publique est intéressant, sous réserve,

1. <https://lenumeriqueautrement.fr>



LES NOUVELLES FORMES PRODUCTIVES, LES NOUVELLES ORGANISATIONS DU TRAVAIL, LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE NE SONT PLUS DES NOUVEAUTÉS À PROPRESMENT PARLER. NOUS AVONS UN SITE WEB DÉDIÉ AUX 24 PROPOSITIONS STRUCTURANTES QUE NOUS SOUMETTONS AU DÉBAT EN MATIÈRE ORGANISATIONNELLE ET NUMÉRIQUE.

évidemment que les emplois correspondent bien à la qualification.

– **Catherine Vincent**: Lorsqu'on parle de mutations du travail, on ne pense pas spontanément à des catégories censées être stables, comme celles de la fonction publique territoriale ou les cadres. On imagine davantage le cycliste de Deliveroo ou le chauffeur d'Uber, les deux pouvant d'ailleurs être très diplômés. Cet arbre-là cache une véritable forêt des travailleurs de plateformes de services aux entreprises, qualifiés et non reconnus dans leur qualification, des indépendants, des free-lance, aux statuts juridiques très variables : rédacteurs, photographes...

Cette réalité, qu'on constate partout en Europe, prolonge les temps partiels et la sous-traitance, qui a énormément déconstruit le modèle d'emploi stable, fragmenté les relations de travail et dégradé la situation des travailleurs concernés. Depuis la crise de 2008, elle s'est doublée des politiques d'austérité gouvernementales. Et partout en Europe, cela se passe en même temps qu'un affaiblissement syndical, qu'il s'agisse du taux de syndicalisation, des capacités de mobilisation ou de la légitimité que leur accordent les gouvernements dans une concertation nationale.

C'est avec ce triple affaiblissement que les organisations syndicales doivent affronter des réformes structurelles du travail, de l'emploi et de la protection sociale. Mais cette situation difficile crée aussi des opportunités à travers la convergence de nouveaux modèles productifs. De fait, on peut retrouver toutes ces formes de déréglementation sur un même lieu de travail – physique ou informatique – ce qui peut

créer des possibilités de convergences revendicatives. On l'a vu en Espagne avec les techniciens de maintenance de chez Telefonica. Après une longue histoire de sous-traitance en cascade, on en est arrivé à ce que la maintenance soit assurée par des travailleurs indépendants. Mais tous ces gens interviennent au même endroit... Au printemps 2017, les techniciens de Telefonica et ceux de la sous-traitance ont déclenché une grande grève. Puis les organisations syndicales l'ont soutenue et obtenu une négociation collective qui a débouché sur une régularisation des situations.

– **Jean-Luc Molins**: Le rapport de l'Oit de 2015 sur les nouvelles formes de travail met en avant un double phénomène. D'une façon générale, sur le plan mondial, les droits des salariés ont plutôt augmenté. En Europe, en revanche, ils ont reculé largement, du fait de ces formes nouvelles. Il y a donc urgence à investir ces nouveaux cadres de travail qui ne sont pas choisis et ne prolifèrent que sur la négation des droits. La plateforme de services à la personne Homejoy, en Californie, qui a ouvert la voie à l'économie de services numérique, ne vivait que sur la surexploitation : pas de protection sociale, pas de droit du travail. Dès que les travailleurs ont obtenu d'être considérés comme des salariés, l'entreprise a fermé car le modèle s'est écroulé. La proposition de la Cgt d'une sécurité sociale professionnelle fournit un cadre pour penser des droits nouveaux comme, par exemple, concernant les cadres, un droit d'alerte, proposition qui recueille l'approbation de 62 % des cadres. De telles formulations permettent de construire des alternatives au modèle vertical et autoritaire, et

TABLE RONDE

Syndicalisme : de la crise au renouveau ?



Catherine Vincent.

LA DIMENSION PROFESSIONNELLE DE MEURE FONDAMENTALE. EN S'ORGANISANT DANS L'ENTREPRISE ET EN APPARAISSANT LIÉ À L'INSTITUTION, LE SYNDICALISME A COMPLIQUÉ SA CAPACITÉ À S'ADRESSER À CEUX QUI SE VIVENT EN DEHORS OU EXCLUS. MAIS CETTE DIMENSION PROFESSIONNELLE DE MEURE, SURTOUT POUR LES JEUNES, CAR C'EST PAR LÀ QU'ILS VONT S'INSÉRER, PAR LÀ QU'ON RECONNAÎTRA LEUR TRAVAIL, QU'ON LUI DONNERA DU SENS.

... sont en phase avec la reconnaissance de la valeur du travail, du professionnalisme.

– **Karim Lakjaa** : Nous croisons quotidiennement des collègues précaires. Les titulaires travaillent avec des contractuels et des « moyens souples », c'est-à-dire un Cdd d'une semaine, d'un mois, un service civique, un stagiaire qui comble un emploi permanent, des fonctionnaires sur des temps non complets. Nous travaillons à côté des agents techniques des écoles maternelles, la plupart du temps une femme, souvent en famille monoparentale, qui ont un contrat de sept heures, dix heures par semaine ! Souvent, en zone rurale, ces femmes vont cumuler plusieurs emplois, chacun avec ses contraintes propres. Dans ce contexte, créer des convergences relève bien de notre rôle et rien n'est négligeable à cette fin. Pour la première fois, lors des élections professionnelles de décembre, les contractuels vont pouvoir élire leurs représentants aux commissions consultatives paritaires.

L'enjeu est d'importance : les commissions consultatives paritaires du Grand Reims, ce sera sept sièges au total. Pour le comité technique, ce sont également sept sièges, qui déterminent les droits des syndicats. Grâce à la liste électorale, nous avons pu apprendre qui était précaire, avec quel statut et combien il y en avait. On a donc créé des mailing-listes et adressé des messages spécifiques. Puis on a invité tout le monde à une réunion. Au bout de deux heures, on avait un groupe constitué de gens qui, auparavant, ne se connaissaient pas, car on rayonne sur 140 sites. C'est une première convergence, humaine. Certains présents se sont syndiqués, d'autres le feront, d'autres encore ont accepté de se présenter. C'est une action modeste, mais qui a fait reculer l'isolement et facilité un choix d'organisation collective.

– **Options** : *héritier et porteur d'un corpus revendicatif traditionnel, le syndicalisme interprofessionnel se confronte à des populations de travailleurs, souvent jeunes, qui vivent leurs propres cultures professionnelles, avec des aspirations spécifiques et singulières. Une « sou- dure » est-elle possible ?*

– **Catherine Vincent** : Il y a une réelle difficulté pour les organisations syndicales à écouter, toucher, organiser des salariés qui semblent faiblement disposés à les rejoindre. Quand on observe les stratégies adoptées par les organisations syndicales, on constate que certaines ont opté pour des interventions « par le haut », en interrogeant leurs propres structures. En Italie, par exemple, on a créé des structures *ad hoc* pour regrouper les salariés atypiques ou les indépen-

dants. Il y a également des campagnes, menées par exemple sur la précarité ou l'intérim. Mais ces démarches par le haut, difficiles à mener, trouvent vite leurs limites. D'autant que souvent, les salariés concernés ont justement le sentiment que les organisations syndicales ne les écoutent pas. L'exemple typique, c'est le mouvement des femmes de chambre d'hôtel espagnoles, Las Kellys (*las que limpian*) qui, à partir d'un réseau Internet sur lequel elles débattaient de leurs conditions de travail, de leurs souffrances et de leur dignité, sont finalement parties en grève avec un constat à la clé : les organisations syndicales ne les écoutaient pas. Une situation qui n'est pas spécifiquement espagnole...

– **Jean-Luc Molins** : Ce n'est ni évident ni impossible : c'est un effort. La base de tout, c'est de comprendre comment les gens travaillent réellement et cela vaut dans tous les domaines. C'est pourquoi nous avons mené un énorme travail à partir d'entretiens sur les cadres de vie, les environnements professionnels, les vécus et, à partir de là, les souhaits.

Nous avons ouvert six chantiers avec 24 propositions au total, générales et interprofessionnelles. Dans les contacts que nous avons eus avec les concepteurs de jeux vidéo, par exemple, dont les conditions de travail s'apparentaient à du tâche-ronnage, l'important, ça a été de construire avec eux, pas de leur dire ce qu'ils devaient revendiquer. Même chose avec des prestataires qui travaillent pour des administrations. Voilà des intervenants extérieurs qui vont définir l'architecture et les procédures du travail des agents du public, mais sans eux. Ils ne connaissent pas l'activité mais ils arrivent avec des outils qui sont largement surdéterminés par des logiques gestionnaires. D'où un nécessaire travail d'écoute et de mise en contact pour penser des propositions compatibles avec les uns et les autres.

– **Karim Lakjaa** : La direction économique où je travaille se situe dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie. J'y côtoie un espace

CES JEUNES ENTREPRENEURS SAVENT PERTINEMMENT QU'À CÔTÉ D'EUX, IL Y A QUATRE OU CINQ CADRES SYNDICALISTES DE LA CGT, ET ILS VIENNENT RÉGULIÈREMENT NOUS VOIR. D'OU L'IMPORTANCE POUR L'ORGANISATION SYNDICALE D'ÊTRE INCARNÉE PAR DES FIGURES DANS LESQUELLES LES SALARIÉS PEUVENT SPONTANÉMENT S'IDENTIFIER AU PLAN PROFESSIONNEL ET HUMAIN.

de coworking où travaillent de 40 à 50 jeunes de moins de 30 ans. Des jeunes qui pensent mondial, conquête du monde, se vivent tous comme des auto-entrepreneurs libres, sans contraintes et sans droits. Ces mêmes individualistes qui ne se reconnaissent pas dans le syndicat ont pourtant été amenés à créer une association qui leur fournit un espace, un lieu de socialisation, des moyens numériques, une forme de solidarité collective, assez générationnelle. C'est un moment de basculement et de décantation qui va se stabiliser. Bien qu'entrepreneurs, ces jeunes savent pertinemment qu'à côté d'eux, il y a quatre ou cinq cadres syndicalistes de la Cgt, et ils viennent régulièrement nous consulter. D'où l'importance pour l'organisation syndicale d'être incarnée par des figures dans lesquelles les salariés peuvent spontanément s'identifier au plan professionnel et aussi humain.

– **Options :** *Dans ce cadre, faut-il – et si oui, comment – refonder les pratiques traditionnelles du syndicalisme en matière revendicative et organisationnelle ?*

– **Catherine Vincent :** Chez les jeunes diplômés l'individuation, la volonté d'échapper au travail contraint et de réinventer des formes de solidarité correspond à une approche en pointillé de l'engagement : venir, partir, revenir... Or, l'engagement syndical, c'est entier, pour une vie de travail. En Italie, des réseaux de rédacteurs d'abord constitués sur un entre-soi se sont ensuite rapprochés de la Cgil. Mais ils ne sont pas vraiment entrés dans l'organisation syndicale.

La dimension professionnelle demeure fondamentale. En s'organisant dans l'entreprise et en apparaissant lié à l'institution, le syndicalisme a compliqué sa capacité à s'adresser à ceux qui se vivent en dehors ou exclus. Mais cette dimension professionnelle demeure, surtout pour les jeunes, car c'est par là qu'ils vont s'insérer, par leur professionnalisme, lorsqu'on reconnaîtra leur travail, qu'on lui donnera du sens. C'est comme cela qu'on s'insère. À côté de cela se pose une autre question : celle de la convergence avec des mouvements plus sociétaux, qui tournent souvent autour des services publics, des biens publics. C'est le cas du mouvement des marées citoyennes espagnoles, très originales avec des formes d'action très territorialisées, avec les parents, les enfants, la mairie... notamment dans l'éducation nationale où il y a eu une grève longue soutenue par les organisations syndicales. Mais ces mouvements restent à distance des syndicats.

– **Karim Lakjaa :** La majorité des jeunes est aujourd'hui composée d'étudiants et près de la moitié travaillent durant leurs études. À Reims, nous avons développé un



Karim Lakjaa.



Jean-Luc Molins.

principe de continuité syndicale entre l'Unef et l'Ufict. Il se trouve que nous sommes nombreux dans le syndicat à être passés par l'Unef. Considérant que l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel en formation, on a noué des liens de coopération syndicale, on apporte une aide y compris au plan professionnel, et cette continuité est importante, d'autant qu'on se retrouve au coude à coude dans une multitude de collectifs constitués autour d'enjeux de défense des droits et de la solidarité.

– **Jean-Luc Molins :** Le syndicalisme, c'est comme une langue : si on ne veut pas qu'il meure, il doit évoluer. Il doit s'adapter et savoir intégrer des propositions nouvelles dans sa réflexion, en acceptant éventuellement de se tromper. Certaines propositions peuvent être accueillies favorablement à un moment et pas à d'autres. Cela change. Lorsque le moment arrive d'obtenir un crédit, de trouver un logement à soi, de fonder une famille, la réalité sociale éclate : sans un minimum de garanties collectives, pas d'autonomie, pas d'indépendance. Il se produit alors une prise de conscience qui peut être plus sociétale que syndicale et il nous faut en tenir compte, ouvrir l'action syndicale à des champs nouveaux situés à la confluence du travail et du sociétal. D'une certaine façon, c'est le cas des lanceurs d'alerte, dossier sur lequel on travaille avec un ensemble d'acteurs associatifs, avec l'objectif de faire progresser l'idée que tous les cadres devraient disposer d'un droit d'alerte. De la même façon, chez Deliveroo, un conflit collectif débouche finalement sur la décision de monter une coopérative. Cela correspond au désir de rester autonome sans renoncer à ses droits. Les jeunes concernés y gagnent en gouvernance et en capacité à penser leur avenir en termes alternatifs. L'essentiel ici, et il faut en avoir conscience, c'est la recherche d'une solution collective. Ces recherches, elles se mèneront avec ou sans nous. Dans tous les cas, il est important que nous soyons présents. ◀

EUROPE

RETRAITES: AU BONHEUR DE LA CAPITALISATION

INVITÉS PAR LA CGT ET PAR SON ESPACE INTERNATIONAL, REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ALLEMANDS (DGB), SUÉDOIS (LO), ITALIENS (CGIL) ET BELGES (FGTB) ONT TÉMOIGNÉ DE L'IMPACT DES RÉFORMES SUR LES DROITS À LA RETRAITE DES SALARIÉS DE LEURS PAYS. AVEC, PARTOUT, UN EFFONDREMENT DU TAUX DE REMPLACEMENT ET LA MONTÉE DE LA PAUVRETÉ.

Simplicité, lisibilité, équité: voilà le triptyque mis en avant par le gouvernement pour justifier la prochaine réforme des retraites. Présentée par Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle, cette réforme systémique s'appuie en effet sur une définition en apparence limpide: «*Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé.*» En apparence, seulement: c'est ce qu'a démontré une récente initiative de la Cgt qui a permis de mieux comprendre les réformes engagées dans quatre pays de l'Union européenne. Les représentants syndicaux de Lo pour la Suède, du Dgb pour l'Allemagne, de la Cgil pour l'Italie et de la Fgtb pour la Belgique ont ainsi témoigné de leur expérience et de la situation des retraités dans

leurs pays alors que tous sont passés à des systèmes dits «à cotisations définies», par points ou à comptes notionnels, en lien avec l'espérance de vie. Emmanuel Macron en rêve, d'autres l'ont déjà fait: à quel prix?

Parlons d'abord de «simplicité». Il faut se transformer en expert – et ce n'est pas le moindre des paradoxes – pour comprendre les ressorts d'un tel changement de système. Mise en place de plusieurs piliers (répartition, capitalisation volontaire ou basée sur les conventions collectives...), séparation du régime contributif (en fonction des cotisations versées) des éléments de solidarité (chômage, maladie, maternité), périodes de transitions plus ou moins longues, vingt ans en Suède, quarante ans en Italie... Il est pour le moins difficile de s'y retrouver. À tel point, qu'en Italie, où les comptes

notionnels ont été adoptés, la population des assurés est désormais divisée en trois groupes: ceux qui ont validé plus de 18 annuités en 1995 restent sous l'ancien système; ceux qui ont validé moins de 18 annuités à la même date relèvent d'un système mixte; les nouveaux entrants sur le marché du travail «bénéficient» pour leur part du nouveau système.

Le retraité comme «variable d'ajustement» budgétaire

Admettons que ce sont là des complexités inhérentes à tout changement «systémique» qui suppose à la fois efforts pédagogiques et périodes de transition. Mais l'affirmation selon laquelle le nouveau système règle définitivement la question des retraites au motif qu'il s'autofinance – autre élément de «simplification» – est démentie dans les faits. Toujours en Italie, trois réformes agissant sur les paramètres plus «traditionnels» (report de l'âge de départ, conditions d'accès aux départs anticipés...) se sont succédé en 2004, en 2007 et en 2012, alors que le passage aux comptes notionnels était censé stabiliser le système pour longtemps. Cela n'a pas été le cas.

Parlons ensuite de «visibilité». Chacun, dit le programme d'En marche, pourra connaître ses droits en temps réel et mieux choisir son âge de départ. Là aussi, la réalité affaiblit pour le moins ces affirmations. Ainsi en Allemagne, le représentant du Dgb décrit un système où la valeur du point relève d'un mécanisme particulièrement complexe, tout comme le mécanisme de «pilotage» qui permet d'«ajuster» le niveau des pensions à partir d'un taux de cotisations défini. Ces éléments aléatoires, on les retrouve aussi dans le projet belge où, si chacun connaît bien son nombre de points, le montant de la pension reste incertain. «*Chaque travailleur cumule un certain nombre de points tout au long de sa carrière, en fonction du salaire moyen observé dans le régime de retraite*, explique Jean-François Tamellini pour la Fgtb. *Mais, deux ans avant son départ, la valeur du point peut subir deux "corrections": la première tient compte du déséquilibre démographique; la seconde est macroéconomique, appliquée si la dette du pays dépasse les 60% de Pib. Si tel est le cas, la valeur du point est gelée.*»

Chaque année apporte ainsi son lot d'incertitudes. «*Dans la mesure où l'on ne connaît le montant de sa retraite qu'au*

Agenda

Après six premières réunions de «concertation» sociale (minima de pension, droits familiaux et conjugaux...) au cours du premier semestre 2018, les prochains mois doivent traiter du second bloc de discussions menées par le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye. Quatre thèmes sont ainsi programmés: ouverture des droits et conditions de liquidation; conditions des départs anticipés; gouvernance et pilotage du système; organisation et période de transition dans la mise en œuvre du projet. Le projet de loi, débattu au Parlement au premier semestre de l'année prochaine, devrait être voté mi-2019. La réforme, après une phase de transition, pourrait s'appliquer à partir de 2025.



THOMAS PADILLA/MAXPPP

dernier moment, l'argument de la transparence et de la visibilité est d'une fantaisie absolue», poursuit le représentant de la Fgtb pour qui, en réalité, le système permet de se servir du retraité comme «variable d'ajustement budgétaire». Dans le projet français, un coefficient de «conversion» devrait notamment prendre en compte, en continu, «l'allongement de l'espérance de vie», comme cela se fait dans d'autres pays. Mais qui peut affirmer que celle-ci progressera sans soubresauts? Ainsi, en France, l'Insee a montré que l'année 2015 avait été marquée par une diminution de l'espérance de vie à la naissance, aussi bien pour les femmes (-0,4 an) que pour les hommes (-0,3 an). Quelles en auraient été les conséquences sur le niveau de retraite? En suède, le mécanisme automatique d'équilibre a conduit à une baisse des pensions en 2010, en 2011 et en 2014.

Parlons enfin d'«équité» et de «justice». Toujours selon le programme d'En marche, cette réforme serait juste puisque chacun, qu'il soit salarié, fonctionnaire ou indépendant, bénéficierait des mêmes droits. Il omet toutefois de dire que le

nouveau système, outre qu'il nie les conditions d'emploi et de travail, se traduirait par un effondrement du taux de remplacement. En Suède, il est désormais compris entre 45 et 50 %, contre les 60 % programmés par la réforme; par rapport au système antérieur, cela représente environ quatre années de cotisations supplémentaires.

Effondrement du taux de remplacement

L'Allemagne est de son côté, sur 34 pays de l'Ocde, classée au 33^e rang pour son taux de remplacement: 46 % en 2020, puis 43 % en 2030. Les promoteurs de la réforme omettent également de dire que deux catégories de population seront particulièrement fragilisées par un système à points calculé sur le salaire moyen de toute la carrière: les bas revenus et les femmes, du fait notamment des inégalités salariales et du travail à temps partiel. Partout, c'est le cas: en Suède, l'écart en défaveur des femmes est de plus de 30 %. En Allemagne, la pension moyenne est de 1 050 euros pour les hommes, comprise entre 650 et 700 euros pour

les femmes. En réalité, «un tel système, loin de répondre à un impératif de justice sociale, ne fait qu'aggraver les inégalités», souligne Catherine Perret pour la Cgt.

Avec, partout également, le constat d'une paupérisation importante des retraités. «C'est un sujet central qui traverse toute la société, confirme Dirk Neumann pour le Dgb. En 2013, le taux de pauvreté des plus de 65 ans était de 10,5 % outre-Rhin, contre 5,5 % en France. Conscient des conséquences négatives de la baisse du taux de remplacement, le gouvernement a mis en place un complément de retraite par capitalisation, volontaire et assorti d'un soutien fiscal, la «pension Riester»: ce fut un échec. En Belgique, un retraité sur quatre est aujourd'hui sous le seuil de pauvreté «et cette proportion, selon nos projections, sera d'un sur deux si nous passons à un système à points», souligne le représentant de la Fgtb, pour qui, après la mise en place d'un tel «mécanisme de responsabilisation des travailleurs, voulu par le patronat dès 2004», l'objectif final ne fait guère de doutes: tracer le plus sûr chemin vers la capitalisation. ◀

Christine LABBE

ILLECTRONISME LA NÉCESSAIRE INVENTION DE RÉPONSES

SI L'ON CONSIDÈRE LA MAÎTRISE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION COMME UNE COMPÉTENCE CLÉ, IL APPARAÎT URGENT ET STRATÉGIQUE DE PRENDRE LA JUSTE MESURE DE L'ILLECTRONISME.



MARC SALVET/MAXPPP

« *abandonnistes* », déclarent avoir déjà renoncé, dans les douze derniers mois, à faire quelque chose parce qu'il fallait utiliser Internet.

L'étude distingue cinq grands profils d'utilisateurs : les « *aguerris* » qui, comme leur nom l'indique, n'ont aucun problème. Les « *volontaires* » qui s'y emploient. Les « *décalés* » qui n'utilisent que faiblement Internet, en se faisant aider. Les « *réfractaires* » dont le surnom vaut programme et enfin les « *occasionnels* », souvent jeunes et ne disposant pas d'une connexion permanente faute de moyens. À quoi l'étude ajoute une 6^e catégorie, dite des « *abandonnistes* », Français de tous âges, tous milieux (20% des Csp+), sexes et régions. Près de 20% des Français auraient ainsi renoncé au moins une fois au cours des douze derniers mois à une démarche à faire sur Internet, dont deux tiers sont des actifs. Un tiers ont entre 50 et 64 ans, et 21% sont des *digital natives*. Quatre sur dix ont renoncé à une démarche administrative en ligne (impôts, Urssaf, banque, etc.). Ils sont équipés à 94%, mais 30% peinent à naviguer. L'étude, qui n'évoque pas ceux qui ont abandonné délibérément, insiste sur « *ceux qui sont comme embarqués sur des chemins dont ils ne trouvent pas l'issue* », selon le commentaire de Philippe Marchal, le président du Sps.

Au-delà d'un « bien-être social » consistant tout simplement à ne se sentir ni perdu ni abandonné, l'enjeu est bel et bien de nature politique puisqu'il met en cause l'égalité des droits et l'égal accès à ces droits. Il renvoie également à l'existence de pratiques de solidarité sociale. Demander de l'aide à un proche est certes parfois possible. Parfois. Mais l'enjeu est tel qu'il appelle sans aucun doute des réponses collectives et nouvelles, génératrices de lien social. Comme le disait si bien Lionel Jospin, l'État, même s'il n'est pas le seul à en avoir, assume quelques responsabilités en la matière. ◀

Gilbert MARTIN

« **À** travers l'école, en particulier, l'État peut prévenir "l'illectronisme", avant qu'il ne devienne un nouvel avatar de l'illettrisme. » Le propos est de Lionel Jospin, alors Premier ministre. On est en août 1999 et la fracture numérique fait déjà parler d'elle, inquiétante. Plusieurs Premiers ministres plus tard, la situation a évolué sans pour autant s'améliorer. L'évolution est d'évidence quantitative. Certes, 89% des Français possèdent un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Et le numérique a envahi le monde des services, du commerce, de l'administration, rendant encore plus indispensable la démocratisation de sa maîtrise. Mais ces chiffres signifient que 11% des Français restent en marge, soit quand même quelque 5 millions de personnes. Et que les 13% de Français qui ne disposent pas

d'une connexion se retrouvent en marge de la société numérique. Le phénomène apparaît nettement en termes générationnels – un tiers des 70 ans et plus ne sont pas connectés – mais il se retrouve dans l'ensemble de la population.

Une exigence de nouvelles pratiques de solidarité sociale

L'équivalent numérique de l'illettrisme concerne donc un public nettement plus large que l'illettrisme, et ses enjeux ne sont pas moins minces, tant s'en faut. L'enquête commanditée par le Syndicat de la presse sociale (Sps), réalisée en février 2018 par Csa Research¹, nous informe ainsi qu'environ 23% des Français ne sont « *pas à l'aise avec le numérique* », déclarant « *ne jamais naviguer sur Internet ou bien difficilement* ». Sans grande surprise, ce taux monte à 58% chez les personnes de 70 ans et plus. Par ailleurs, près d'un tiers des Français (32%), que l'étude nomme

1. « Enquête sur l'illectronisme en France », mars 2018, à retrouver sur www.csa.eu.



CONCURRENCE APRÈS LA SNCF, LES BUS RATP

LA RÉGIE OUVRE UNE CONCERTATION SUR LES MODALITÉS SOCIALES D'UNE MEILLEURE COMPÉTITIVITÉ À L'HORIZON 2024.

Le gouvernement accélère. La ministre des Transports l'a annoncé dans un courrier aux syndicats et employeurs des transports publics le 4 octobre: c'est au tour de la Ratp de préparer ses agents à l'ouverture à la concurrence des réseaux de bus, qui sera effective dans six ans, le 31 décembre 2024. Une «concertation» va ainsi s'ouvrir pour «garantir les conditions d'une concurrence équitable entre les salariés» en instaurant un «socle social harmonisé». En clair, la concurrence pour ces marchés s'annonçant féroce, la tentation du dumping social risque d'être forte. Les entreprises répondant aux appels d'offres devront donc, en théorie, appliquer les mêmes règles sociales, qui seront adossées à la convention collective du transport public,

moins avantageuse que le cadre social proposé aux agents Ratp. Pour être en mesure de proposer un service compétitif, la Ratp, depuis les directives européennes de 2019, a déjà commencé à rogner sur ses coûts de fonctionnement, non sans demander des efforts aux 18 000 agents concernés par cette échéance. Mais ce n'était qu'un début.

Le gouvernement a déjà annoncé que la mesure principale de cette «harmonisation» ne fera pas l'objet d'une concertation. Elle devrait en effet être intégrée par amendement à la Loi d'orientation des mobilités (Lom) qui sera présentée dès fin octobre au conseil des ministres, pour un vote au printemps 2019. Selon cet amendement, au cas où la Ratp perdrait un marché au profit d'un opérateur privé,

ou le conserverait par le biais d'une filiale – de droit privé – créée pour l'occasion, le transfert de contrat de travail des agents Ratp vers le nouvel exploitant serait automatique et obligatoire, comme c'est déjà le cas en province quand un réseau change d'exploitant. Quid en cas de refus? Le gouvernement comme la régie assurent que les salariés perdraient certes leur statut – et la possibilité d'une mobilité future au sein de la Ratp – mais partiraient avec un «sac à dos social» leur garantissant emploi, droits sociaux, salaires, retraite. Rien de garanti, en revanche, du point de vue des conditions de travail, de temps de travail, des carrières, du droit à la formation. Et encore moins pour les nouveaux embauchés, qui n'auraient d'autres conditions d'emploi que celles de la convention collective du transport public, seul socle de référence.

« Sac à dos social » allégé et harmonisation par le bas

Dans un contexte tendu entre organisations syndicales, accentué par l'imminence d'élections professionnelles fin novembre, la Cgt-Ratp du réseau bus et tramways s'oppose vivement à ce projet et appelle à la mobilisation. Le syndicat estime que ces mesures vont permettre à la Ratp de conserver des marchés en faisant valoir son expertise et son expérience historique, autrement dit le professionnalisme de ses équipes, mais au prix de multiples filialisations et externalisations de ses agents, sans garantie pour eux en termes de conditions de travail et d'emploi. « Cette politique de filialisation annonce la privatisation de toute nouvelle activité », ce qui ne garantira plus la sécurité et la qualité du service. Les communes et collectivités territoriales, soucieuses de leurs dépenses, ne risquent-elles pas de rogner sur l'exigence de qualité en pressant les opérateurs de présenter la facture la moins chère en comprimant leurs coûts?

Quant aux usagers qui, a priori, n'ont pas leur mot à dire dans la concertation, ils sont censés être rassurés par les discours d'intention. Comme on le constate pourtant en province, en région parisienne ou ailleurs en Europe, la concurrence n'est pas forcément vecteur d'égalité d'accès aux transports publics, ni de qualité garantie, ni de prix égal pour un service équivalent. Être rentable, compétitif, tout en offrant des conditions correctes à ses salariés et un service public de qualité: casse-tête risque de rimer avec casse sociale pour les agents et note salée pour les usagers. ▶

Valérie GÉRAUD

UGICT-CGT

Calendrier

• Colloque

Le collectif confédéral Recherche organise, le 6 novembre, un colloque intitulé « Où va l'intelligence artificielle? », salle du Ccn, au siège confédéral, à Montreuil.

• Assises

La Cgt organise, le 15 novembre, à Brest, les Assises sociales et environnementales de la mer et du littoral.

• Rencontres

Les Rencontres d'*Options* vous proposent deux rendez-vous cet automne. Le premier traitera de la révolution du numérique et de la qualité de vie au travail, le 22 novembre, au théâtre Traversière, à Paris. Le second aura pour thème « Les cadres et la protection sociale », le 13 décembre, au Conseil économique, social et environnemental, à Paris.

• Santé

Pour combattre un stéréotype qui associe les cancers professionnels à des professions masculines dans les industries traditionnelles, l'Institut syndical européen organise une conférence « Femmes, travail et cancer ». Rendez-vous les 4 et 5 décembre, à la Maison syndicale internationale, boulevard du Roi-Albert-II, à Bruxelles. En savoir plus sur www.etui.org

• Ugict-Cgt

Le prochain conseil national de l'Ugict-Cgt se tiendra le 12 décembre, salle du Ccn, au siège confédéral, à Montreuil.

• Énergie

Le 6^e congrès de l'Ufict Mines-Énergie aura lieu à Gréoux-les-bains, dans les Alpes-de-Haute-Provence, du 25 au 29 mars.

• Congrès

Le 52^e congrès confédéral de la Cgt ayant pour titre « Au cœur du travail, pour bâtir l'avenir » se déroulera du 13 au 17 mai à Dijon.

Formation

Stage

Du 10 au 14 décembre, l'Ugict-Cgt organise un stage national sur le thème « Être responsable Ugict-Cgt, contenu, animation et déploiement de l'activité spécifique ». Ce stage a pour objectif de former des responsables à l'activité syndicale spécifique en direction des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise. Il s'adresse aux membres de la commission exécutive de l'Ugict, des directions des unions fédérales et des commissions départementales Ugict, aux syndicats spécifiques, aux élus et mandatés des collèges cadres et techniciens. Parmi les objectifs de cette formation : analyser les problématiques des Ict dans leur entreprise et leur profession ; travailler à l'émergence d'une nouvelle conception de l'entreprise et du management ; positionner l'activité spécifique dans les différentes structures de la Cgt... Elle se déroulera au centre Benoît-Frachon, à Gif-sur-Yvette (91).

Pour connaître l'ensemble des formations, notamment thématiques, proposées par l'Ugict-Cgt en 2018, s'inscrire à une session et connaître le programme complet des stages, se connecter à l'adresse suivante : www.ugict.cgt.fr/ugict/formation
Contact : formation.syndicale@ugict.cgt.fr

la revue des revues

Société À l'horizon 2050, l'Afrique subsaharienne devrait représenter environ 22 % de la population mondiale, contre 14 % aujourd'hui. Le nombre de migrants originaires de cette région devrait donc augmenter. Mais de combien et vers quelles destinations ? Dans *Population et Sociétés*, publiée par l'Institut national d'études démographiques (Ined), François Héran montre que le scénario, brandi par certains, d'une Europe peuplée pour un quart d'immigrés subsahariens ne tient absolument pas la route.

→ *Population et Sociétés* n°558, septembre 2018.

Mondialisation À qui profite la mondialisation ? La question est posée dans la revue *Regards croisés sur l'économie*. Ce numéro interroge les ressorts du commerce mondial aujourd'hui, alors que 20 000 milliards de dollars de marchandises et de services ont été échangés à travers le monde en 2015. Dans ce contexte, quelles sont les conséquences du commerce international sur les plans économique, politique, social et écologique ? Comment les institutions qui tentent de l'organiser s'adaptent-elles aux changements actuels ? Est-il conciliable avec l'impératif environnemental ?

→ *Regards croisés sur l'économie* n°21, juillet 2018.

Insertion Environ 80 000 jeunes ont, en 2010, quitté l'enseignement supérieur sans diplôme. Parmi eux, 22 000 étaient issus des sections de techniciens supérieurs (Sts) qui, en deux ans, conduisent au brevet de technicien supérieur (Bts). Fanette Merlin, chercheuse au Centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications (Céreq) analyse les raisons du « décrochage » dans cette section, alors que l'échec à l'université est censé être une préoccupation des politiques éducatives depuis plus d'une décennie.

→ *Céreq bref* n°366, septembre 2018.

Égalité « Le temps des femmes » est le thème des derniers Dossiers d'*Alternatives économiques*. Résistance des stéréotypes, fragilités dans le domaine de la santé, violences sexuelles, inégalités salariales... La première partie de ce numéro dresse un état des lieux placé « sous le signe de la lenteur », avant d'envisager une série d'initiatives pour la conquête de l'égalité. À lire notamment, un article sur les retraites. Il montre que « déjà mal loties, les femmes risquent de pâtir de la future réforme, qui pourrait supprimer un certain nombre de mécanismes de solidarité ».

→ *Alternatives économiques/Les Dossiers* n°15, septembre 2018.

MA SANTÉ 2022

QUOI DE (VRAIMENT) NEUF, DOC?

APRÈS DES MOIS DE REPORT ET UNE CONCERTATION DE FAÇADE, LE PLAN SANTÉ DU GOUVERNEMENT PROMET DES REMÈDES SPECTACULAIRES AUX EFFETS INCERTAINS. DE NOMBREUX POINTS DE SOUFFRANCE PERDURENT : LA COLÈRE DES SOIGNANTS AUSSI.

Décloisonner. L'organisation des soins, les exercices professionnels, les formations, la frontière public-privé : le plan Ma santé 2022, présenté le 18 septembre, a pour ambition de déconstruire tout ce que les politiques de santé ont fait depuis les années 1980, pour repartir sur de nouvelles bases. En faisant vite : la phase de mise en place ne prendrait que trois ans. Avec quels moyens ? Les discours volontaristes pourraient se heurter à la réalité d'un système de santé en crise. Le défi appelle des réponses complexes : organiser un meilleur maillage territorial de l'offre de soin ; assurer la complémentarité des établissements ; penser une meilleure répartition du travail entre personnels soignants, selon les compétences, y compris en développant de nouveaux métiers médicaux et paramédicaux pour soulager les médecins, dont la formation sera par ailleurs revue (*lire page suivante*). Il faudra aussi compter sur l'adhésion des acteurs...

Pas de consensus sur le diagnostic, ni sur les remèdes

Or, rien n'indique que ce plan réponde aux attentes, ni aux besoins les plus urgents, pourtant connus. Tous les signaux d'alarme sont au rouge, en particulier sur les conditions de travail des soignants et sur la qualité de prise en charge des patients. Ces douze derniers mois, les organisations syndicales ont dénombré quelque 1 700 mouvements, du jamais-vu. Pas un jour sans qu'une



ALEXIS SCIARD / MAXPPP

grève, une mobilisation, une pétition, un scandale ou un suicide ne mette le système de santé au cœur de l'actualité. L'organisation et la nature des soins à l'hôpital ont été fortement impactées par l'instauration, en 2007, de la tarification à l'activité (T2A), dont Emmanuel Macron a enfin annoncé la suppression progressive, sans davantage de précision sur la future gestion des ressources des hôpitaux. La priorité, pour les personnels soignants, est d'en finir avec l'épuisement physique et moral et de redonner du sens à leur travail en le faisant correctement. Mais ce sera impossible si l'unique objectif des réorganisations est de limiter les dépenses et de réduire les soins à de simples actes techniques.

Sortir des logiques gestionnaires, de l'obligation de rentabilité, rappeler les missions de service public, cela n'a pas été au cœur des débats préparatoires à la réforme. Cinq chantiers ont été préétablis en mars, fixant un cadre de réflexion aux acteurs du système de santé : qualité des soins et pertinence des actes ; organisation territoriale ; modes de financement et régulation ; ressources humaines ; numérique. Comme s'il y avait consensus sur le diagnostic et sur les remèdes. « Nous avons refusé de participer à ces consulta-

tions, explique Mireille Stivala, secrétaire générale de la fédération Cgt Santé-Action sociale. *Les conditions d'un réel dialogue n'étaient pas créées, les grandes lignes de la réforme déjà tracées, hors de nos préoccupations. Rien de précis, par exemple, pour rendre de l'attractivité à nos métiers, en termes de reconnaissance – tant du point de vue du salaire, que des carrières et des conditions de travail. Notamment du droit au repos et aux congés : si on devait accorder aux soignants des hôpitaux franciliens tous leurs temps de congés, repos et récupérations pour heures supplémentaires, il faudrait fermer les établissements pendant un an ! Le gouvernement devrait également prendre en compte le fait que la majorité des soignants, y compris les médecins, sont des femmes, qui n'acceptent plus de sacrifier leur vie privée et leur santé à leur engagement professionnel, et d'être malgré tout tenues responsables en cas de dysfonctionnement.* »

On ne sait pas davantage comment les pouvoirs publics comptent convaincre les médecins de s'installer dans les déserts médicaux, ni comment imposer à tous les professionnels de santé en libéral d'intervenir en complémentarité avec les hôpitaux ou dans les structures de proximité qui vont être développées, notamment

... pour soulager des urgences surchargées. «Les infirmières, pour leur part, ont obligation depuis juillet de se soumettre à l'Ordre national des infirmiers, souligne Laurent Laporte, secrétaire général de l'Ufmict-Cgt. Pour exercer, elles doivent payer un organisme privé qui aura, entre autres, pouvoir de contrôle et de sanction. Certaines pourraient être contraintes de s'engager dans le nouveau dispositif de "pratique avancée infirmière". Avec l'accord d'un médecin, elles pourraient suivre des patients, dispenser certains soins médicaux, renouveler des prescriptions. Elles devraient pour cela suivre deux années de formation universitaire, validées par un Master. Cette qualification supplémentaire sera-t-elle reconnue? Pourquoi pas de véritables passerelles vers une formation qui aboutisse au statut de médecin, puisque les responsabilités et la nature du travail s'en rapprochent?»

Parmi les oubliés : la psychiatrie, les Ehpad, la prévention...

Par ailleurs, certains secteurs dont la situation est critique sont à peine évoqués par le plan. La psychiatrie par exemple, devrait être plus présente dans les formations des médecins et faire l'objet de projets territoriaux et de financements supplémentaires encore très flous... En attendant, de nombreuses structures de proximité, comme les centres médico-psychologiques – dont 20 % des patients sont des mineurs en souffrance – sont menacées de fermeture. Dans les hôpitaux psychiatriques, il y a de moins en moins de lits et de soignants, mettant en danger les patients comme les soignants. La prévention ne fait guère l'objet d'une réelle reprise en main... et devrait en partie être confiée aux étudiants en médecine! Pendant ce temps, les effectifs de médecine scolaire ou de médecine du travail se raréfient.

Les Ehpad ne sont pas non plus abordés comme un problème majeur de santé publique, alors que le grand âge va concerner une part croissante de la population. Comme s'il était déjà acté que la prise en charge des personnes âgées – un scandale maintes fois dénoncé ces derniers mois – ne pourra pas être gérée dans le cadre du service public et de la solidarité nationale. La porte est grande ouverte aux acteurs du privé à but lucratif, un marché attractif pour certains investisseurs, et tant pis pour ceux qui ne seront pas solvables. Ce plan santé, en fait, n'est pas envisageable sans un soutien public au développement du secteur libéral. ◀

Valérie GÉRAUD

FINALISATION DES DÉTAILS ENCORE FLOUS

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES
LES PLUS EMBLÉMATIQUES
DE LA RÉFORME NE SONT PAS CONNUES.



ALEXIS SGIARD / MAXPPP

La fin : assurer un maillage territorial et des synergies entre « médecine de ville, médico-social et hôpital, pour mieux répondre aux besoins de soins de proximité ». Les moyens : revivifier les ressources humaines, en repensant les métiers et la formation des professionnels de santé. La suppression du numerus clausus et la réforme des études de santé par l'instauration de passerelles devraient ainsi permettre de former davantage de médecins, peut-être à compétences et formations variables, et davantage de professionnels ayant vocation à travailler dans le secteur. Un nouveau métier d'assistant médical (Am) doit également voir le jour : 4 000 personnes sont censées occuper cette activité d'ici à 2022. Les Am seraient habilités à accomplir les tâches administratives des médecins, mais également certains actes médicaux simples – tension, changements de pansements, vaccins etc. S'agirait-il d'un statut proposé également à certains aides-soignants, infirmiers, personnels administratifs? Quel niveau de qualification serait exigé et reconnu? Quant aux médecins de ville, ils devront se coordonner avec les autres acteurs du secteur, intervenir en complémentarité avec les établissements qui les sollicitent, notamment sur les urgences. Mille Communautés professionnelles territoriales de santé (Cpts) supplémentaires doivent être créées d'ici trois ans, pour être en capacité de rassembler la médecine polyvalente et les « soins non programmés » – autrement dit les urgences –, l'accueil des personnes âgées, les actes de biologie, d'imagerie, la télémédecine. Au niveau du dessus, 500 à 600 « hôpitaux de proximité » doivent être labellisés et accueillir des services médicaux plus fournis. La « gradation des soins » culmine avec les Chu, centrés sur l'excellence et les soins spécialisés. Des regroupements au risque de nouvelles suppressions de services, de lits, de postes? Le numérique doit par ailleurs faire l'objet de 500 millions d'euros d'investissements, pour qu'en trois ans les prescriptions et les dossiers médicaux soient dématérialisés, afin de faciliter la coordination des soins. Ce catalogue non exhaustif de mesures est censé s'inscrire dans un objectif national annuel des dépenses d'assurance maladie (Ondam) qui n'augmenterait que de + 2,5% chaque année, soit seulement 400 millions de plus par an – la Cgt estime qu'il faudrait au minimum une augmentation annuelle de + 5% pour sortir l'hôpital de la crise. Ce, alors que la Cnam veut économiser 2 milliards d'euros l'an prochain... V. G. ▶

droits

Élections professionnelles

Égalité femmes-hommes

Dispositions législatives

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 fait obligation aux organisations syndicales de faire figurer sur leurs listes de candidats un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la proportion de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, afin de garantir la présentation de candidats du sexe sous-représenté en position éligible.

Cette obligation figurait aux articles L.2314-24-1, pour l'élection des délégués du personnel, et à l'article L.2324-22-1, pour l'élection des représentants du personnel au comité d'entreprise. Elle a été reprise par l'article L.2314-30 du Code du travail, issu de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, pour l'élection des membres du comité social et économique.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, la loi « vise à améliorer la représentation équilibrée des femmes et hommes dans les institutions représentatives du personnel. Il introduit l'obligation pour les listes aux élections professionnelles de comporter une proportion de femmes et d'hommes qui reflète leur proportion respective dans les collèges électoraux. Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation de l'élection du ou des candidats du sexe surreprésenté au regard de la composition sexuée que devait respecter la liste électorale ».

Faits et procédure

Dans l'affaire en cause, un syndicat avait déposé, en vue des élections professionnelles, une liste ne comportant qu'un seul candidat titulaire de sexe masculin au sein du collège « cadres », deux sièges étant à pourvoir, alors que la liste électorale au sein de ce collège était composée de 77 % de femmes et de 23 % d'hommes. L'employeur (la Cnam de l'Indre), par une requête du 25 janvier 2017, a saisi le tribunal d'instance afin d'obtenir l'annulation de l'élection de M. X..., seul candidat de la liste Fo pour le collège cadres, présentée par l'union départementale Fo de l'Indre. Le tribunal avait rejeté cette demande.

Par un arrêt faisant jurisprudence, la chambre sociale de la Cour de cassation se prononce pour la première fois sur la marge de liberté laissée aux organisations syndicales dans la constitution de leurs listes de candidats aux élections professionnelles en matière de représentation des femmes et des hommes.

Michel CHAPUIS

Pour le tribunal, l'obligation pour les listes d'être représentatives du nombre de femmes et d'hommes au sein d'un collège ne s'appliquait qu'aux listes comportant plusieurs candidats (« il résulte expressément des dispositions de l'article L. 2314-24-1 du code du travail que celles-ci n'ont vocation à s'appliquer qu'aux listes comportant plusieurs candidats »).

Décision de la Cour de cassation

La chambre sociale aurait pu considérer que le premier alinéa des articles L.2314-24-1 et L.2324-22-1 ne renvoyant qu'au constat selon lequel, par hypothèse, la mixité ne peut s'appliquer qu'aux listes comportant plusieurs candidats, seule l'obligation pour la « liste » d'être représentative de la composition du corps électoral demeurerait, y compris en cas de candidature unique. Autrement dit, le syndicat en question aurait pu présenter une « liste » comportant une unique candidature, à condition qu'il s'agisse en l'occurrence d'une femme. Une telle solution aurait présenté l'avantage de limiter l'atteinte au principe de la liberté de choix par les syndicats de leurs candidats constamment rappelé par la chambre sociale, qui a par ailleurs toujours admis la validité des candidatures uniques y compris lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir au sein d'une instance collégiale

et que cette admission des candidatures uniques aboutit à ce qu'un seul représentant soit élu. Une telle solution risquait de faire obstacle à l'objectif de mixité voulu par le législateur.

Prenant ses distances avec sa jurisprudence habituelle (rappelée ci-dessus), la chambre sociale a fait le choix d'une autre voie en considérant que les dispositions des articles L.2314-24-1 et L.2324-22-1 imposent aux organisations syndicales de présenter une liste de candidats conforme à ces dispositions.

Dans le cas particulier où deux sièges sont à pourvoir, chaque organisation syndicale doit présenter deux candidats, une femme et un homme, ce dernier au titre du sexe sous-représenté dans le collège considéré (conformément à la décision du Conseil constitutionnel n°2017-686 Qpc du 19 janvier 2018, aux termes de laquelle la règle dite de l'arrondi ne peut « faire obstacle à ce que les listes de candidats puissent comporter un candidat du sexe sous-représenté dans le collège électoral »).

Selon la Cour de cassation (chambre sociale), « alors que, deux postes étant à pourvoir, l'organisation syndicale était tenue de présenter une liste conforme à l'article L. 2324-22-1 du Code du travail, alors applicable, interprété conformément à la décision susvisée du Conseil constitutionnel, c'est-à-dire comportant nécessairement une femme et un homme, ce dernier au titre du sexe sous-représenté dans le collège considéré » (Soc. 9 mai 2018, *casse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Indre c/ M. Jérôme X... ; et autres*, n° 17-14.088, P+B+R+I).

Par conséquent, la Cour de cassation (chambre sociale) « casse et annule, mais seulement en ce qu'il rejette la demande d'annulation de l'élection de M. X..., le jugement rendu le 23 février 2017, entre les parties, par le tribunal d'instance de Châteauroux ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et, pour être fait droit, les renvoie devant le tribunal d'instance de Bourges. »

Procédure de signalement

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a fixé dans un cadre commun et harmonisé le dispositif relatif aux alertes. Elle remplace ainsi la plupart des dispositifs spécifiques ou sectoriels qui avaient été auparavant instaurés, notamment dans le secteur public. Ainsi, le III de l'article 8 de la loi précitée, dont le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 porte application, impose aux administrations de l'État, aux communes de plus de 10 000 habitants, aux départements, aux régions, aux établissements publics en relevant, ainsi qu'aux Epci à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants d'établir une procédure de recueil de signalements. Les organismes chargés d'établir une telle procédure sont tenus d'en assurer la diffusion par tout moyen, de manière à la rendre accessible à leurs agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Pour ce faire, une circulaire du 19 juillet 2018¹ précise le cadre juridique applicable aux lanceurs d'alerte dans la fonction publique. Elle identifie les agents publics susceptibles de procéder à un signalement ainsi que les destinataires de celui-ci, tout en précisant quels sont les actes et faits susceptibles d'être signalés.

I. DÉFINITION DU LANCEUR D'ALERTE

Est un lanceur d'alerte en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 précitée « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Le Conseil constitutionnel a estimé que

Dénoncer de graves préjudices à l'intérêt général et bénéficier de la protection due aux « lanceurs d'alerte » en vertu de la loi de 2016, c'est possible, à condition de respecter les différentes étapes : signalement interne, signalement externe, divulgation publique.

Edoardo MARQUÈS

la procédure du III de l'article 8 était limitée « aux seuls lanceurs d'alerte procédant à un signalement visant l'organisme qui les emploie ou celui auquel ils apportent leur collaboration dans un cadre professionnel »². Ainsi, si les tiers et les usagers peuvent répondre à la définition du lanceur d'alerte précédemment citée, la procédure de signalement que les organismes visés au III de l'article 8 doivent mettre en place, ne leur est pas applicable. Par ailleurs, le droit reconnu aux agents publics de procéder à un signalement qui concerne, comme le souligne le Conseil constitutionnel, « l'organisme qui les emploie ou celui auquel ils apportent leur collaboration », ne se limite pas au périmètre du service auprès duquel ils sont affectés, mais peut s'étendre à l'ensemble des services qui les emploient.

II. ACTES ET FAITS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SIGNALÉS

Sont susceptibles d'être signalés non seulement des actes mais également des faits, dès lors qu'ils sont susceptibles d'être constitutifs de l'une des qualifications précisées ci-dessous et qu'ils concernent l'organisme qui emploie l'agent auteur du signalement.

En premier lieu, il peut s'agir de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime. Ils doivent être susceptibles de revêtir une telle qualification pénale, c'est-à-dire de constituer une infraction délictuelle ou criminelle au regard des dispositions législatives de nature pénale. Les faits constitutifs d'une contravention pénale sont exclus.

À noter qu'il existe une procédure distincte : celle prévue par l'article 40 du code de procédure pénale qui fait obligation à toute autorité constituée, officier public ou fonctionnaire, qui acquiert, dans l'exercice de ses fonctions, la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont rela-

1. Circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique (Nor : CPAF1800656C).

2. Décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016.

des alertes

tifs. Cette procédure est donc ouverte à un public plus restreint que la procédure de la loi du 9 décembre 2016. Le respect de la procédure de la loi du 9 décembre 2016 est, en outre, indispensable pour permettre aux auteurs du signalement de bénéficier de l'ensemble des protections et garanties qu'elle accorde.

Il peut aussi s'agir de violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, de violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement. Par ailleurs, il peut s'agir d'une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement.

Enfin, il peut s'agir d'une menace ou d'un préjudice, grave pour l'intérêt général. La menace et le préjudice graves pour l'intérêt général prennent en compte les situations particulières dans lesquelles un signalement permettrait de prévenir ou de corriger des effets particulièrement néfastes provenant de dysfonctionnements graves au sein d'un organisme qui toucheraient tout secteur d'intérêt général (par exemple, en matière de santé publique, d'environnement, de sécurité des biens, de sécurité des personnes telle que la protection de l'enfance, etc.). Le signalement vise aussi bien l'origine ou la cause d'un fait ou d'un comportement grave qui n'a pas encore engendré de conséquences (menace) que son résultat ou ses effets (préjudice déjà constitué).

Les faits, actes, menaces ou préjudices susceptibles de faire l'objet d'un signalement doivent être d'une particulière intensité: la violation doit être grave et manifeste, de même que la menace ou le préjudice doit être grave pour l'intérêt général. La violation de la loi ou du règlement, par exemple, doit être à la fois susceptible d'entraîner des conséquences graves et, par son caractère manifeste, reposer sur des éléments dont l'existence est difficilement contestable. L'appréciation de la gravité des faits, actes, menaces et préjudices incombe

en tout premier lieu au lanceur d'alerte, avant de procéder au signalement.

S'agissant des conflits d'intérêts, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'un signalement au sens de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 que s'ils constituent un délit de prise illégale d'intérêts, une violation grave et manifeste de la loi, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

La circulaire insiste, par ailleurs, sur le fait que la procédure de signalement prévue par l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 est graduée en plusieurs niveaux.

Les différents niveaux d'alerte

Le premier niveau de la procédure est constitué par le signalement interne – il s'agit de la procédure de droit commun que les services sont tenus de mettre en place en vertu de l'article 1^{er} du décret du 19 avril 2017 précité. L'essentiel des signalements devrait d'ailleurs pouvoir être traité à ce stade.

La circulaire recommande que le signalement soit porté à la connaissance du référent alerte.

Ainsi, si l'auteur du signalement choisit de saisir son supérieur hiérarchique direct ou indirect, il est recommandé que le signalement soit transféré au référent alerte, sous réserve de l'accord de l'auteur et dans des conditions en garantissant la confidentialité. Ceci afin d'assurer le suivi et le traitement du signalement et le respect des délais impartis par la procédure prévue par la loi. Le référent alerte devient alors le destinataire de ce signalement au sens de cette disposition.

Il est donc souhaitable, afin de donner toute la visibilité à ce dispositif de protection des agents auteurs de signalement, que les services et collectivités confient également au référent déontologue prévu par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017, les missions du référent alerte désigné selon les modalités prévues par le décret du 19 avril 2017 précité. Cette nomination est possible si le référent déontologue dispose également, de par son position-

nement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice des missions du référent alerte.

Le deuxième niveau de la procédure est constitué par un signalement externe. En l'absence de suite donnée dans un « délai raisonnable » au signalement interne, l'auteur du signalement peut communiquer directement à des autorités extérieures compétentes.

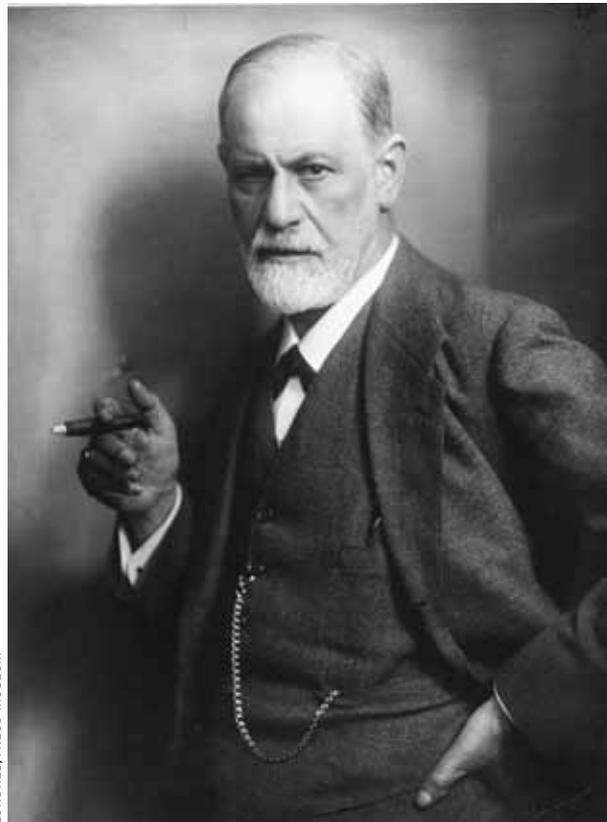
La loi précise que les autorités extérieures compétentes sont soit les autorités judiciaires, soit les autorités administratives ou les ordres professionnels. En tant qu'« autorités », les autorités administratives et judiciaires ont en commun de disposer d'un pouvoir de décision et d'être « extérieures » à la structure qui emploie l'agent. S'agissant des autorités judiciaires, il s'agit du procureur de la République. Pour les autorités administratives, sont notamment visés par ces dispositions certaines autorités publiques indépendantes ou autorités administratives indépendantes (telle que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique), ou même un service à compétence nationale (tel que l'Agence française anticorruption) en raison de leurs compétences et des pouvoirs d'investigation et de décision dont elles disposent dans le domaine visé par le signalement.

Le troisième niveau est constitué par la divulgation publique. La divulgation au public ne peut intervenir qu'en dernier ressort à défaut de traitement du signalement par ces autorités extérieures dans un délai de trois mois.

Enfin, le législateur a souhaité confier un rôle spécifique au défenseur des droits, en le chargeant d'orienter vers les autorités compétentes toute personne signalant une alerte dans les conditions fixées par la loi et de veiller aux droits et libertés de cette personne. Le défenseur des droits n'est cependant pas compétent lui-même pour effectuer les vérifications nécessaires pour constater la réalité des dysfonctionnements signalés, ni les faire cesser. ◀

PARIS/EXPOSITION

À LA REDÉCOUVERTE DE SIGMUND FREUD



Max Halberstadt, *Portrait de Sigmund Freud* (12 février 1932), photographie.

LONDRES, FREUD MUSEUM

Pour ses vingt ans d'existence, le Musée d'art et d'histoire du judaïsme présente la première exposition en France sur Sigmund Freud (1856-1939). Conçue et réalisée par l'historien d'art Jean Clair, la neurologue et historienne de sciences Laura Bossi et le plasticien-scénographe Philippe Comar, cette manifestation propose un ensemble de 200 pièces et peintures – au nombre desquelles *L'Origine du monde* de Courbet, ainsi que des œuvres de Klimt, Magritte, Rothko, etc. –, des dessins, des gravures et des instruments scientifiques.

Le dessein affirmé des organisateurs de l'exposition, intitulée « Sigmund Freud. Du regard à l'écoute » est de porter « *un regard nouveau sur le cheminement intellectuel et scientifique de l'inventeur de la psychanalyse* » et de « *mettre en évidence la dette du grand médecin viennois à l'égard du judaïsme* ». On suit les étapes de la démarche de Freud, depuis l'observation visuelle des symptômes, photographiés, dessinés et mis en scène autour de Charcot (1825-1893) à la Salpêtrière, jusqu'à la découverte de la seule écoute, dans les associations de mots, en l'absence de toute représentation visuelle. En optant pour le lisible contre le visible, Freud se pose en héritier de Moïse – dont la pensée sera explorée dans son ouvrage à vocation testamentaire, *Moïse et le monothéisme* (1939). Freud, issu d'une famille juive originaire de Galicie, tenant de la *Hashalah* (les Lumières juives), athée déclaré, entend faire de la psychanalyse une science universelle hors de tout particularisme religieux ou culturel. Il ne s'avère pas moins, dans sa quête, tributaire de la tradition interprétative du judaïsme.

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 10 FÉVRIER, AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME, 71, RUE DU TEMPLE, PARIS 3^e. WWW.MAHJ.ORG

PARIS/THÉÂTRE ELLE EST TOUJOURS UN PEU LÀ!

Elle, en l'occurrence, c'est Nathalie Sarraute (1900-1999) romancière novatrice qui a également écrit pour le théâtre. Notamment *Elle est là*, pièce que, justement, Agnès Galan met en scène avec pour interprètes Nathalie Bienaimé, Gabriel Le Doze, Bernard Bollet et Tristan Le Doze. Respectivement désignés comme F, H2, H3 et H1, les personnages sont en proie à la suspicion née du langage, jusque dans leurs silences « parlants ». C'est un véritable combat des cerveaux. Nathalie Sarraute disait : « *Devant une idée qui s'oppose à ce qui est pour nous la vérité, nous éprouvons toutes sortes de pulsions.* » C'est bien ce qui est en jeu au sein de rapports heureux, dans ce quatuor condamné à des non-dits révélateurs, qui créent sans cesse un malaise non dénué d'humour.

• DU 17 OCTOBRE AU 29 DÉCEMBRE, À LA MANUFACTURE DES ABBESSES, 7, RUE VÉRON, PARIS 18^e. WWW.MANUFACTUREDESABBESSES.COM

SORTIES FILMS

Libre

Michel TOESCA (FRANCE)
Cédric Herrou est cet agriculteur de la vallée de la Roya, proche de la frontière italienne, qui aide à passer en France, secourt et héberge des migrants du Nigeria, d'Éthiopie ou d'Érythrée, au grand dam des polices, des procureurs et des préfets. Le cinéaste, qui l'aide dans son action, suit pas à pas ce héros citoyen dans son œuvre quotidienne de solidarité, dont le Conseil constitutionnel a, par bonheur, reconnu qu'elle n'est pas un délit.

Donbass

SERGEI LOZNITSA (UKRAINE)
Prises sur le vif, des images du climat de guerre civile régnant dans cette portion d'Ukraine que la Russie ne veut pas lâcher. Exactions et lynchages de part et d'autre, dans un partage de la haine et du mensonge qui semble irrémédiable.

Bergman, une année dans une vie

JANE MAGNUSSON (SUÈDE)
Un portrait sans fard du grand cinéaste et homme de théâtre, avec ses femmes, son désir sans fin de créer jusqu'au dernier souffle et ses névroses, sans lesquelles, sans doute, il n'aurait pas été ce qu'il fut.

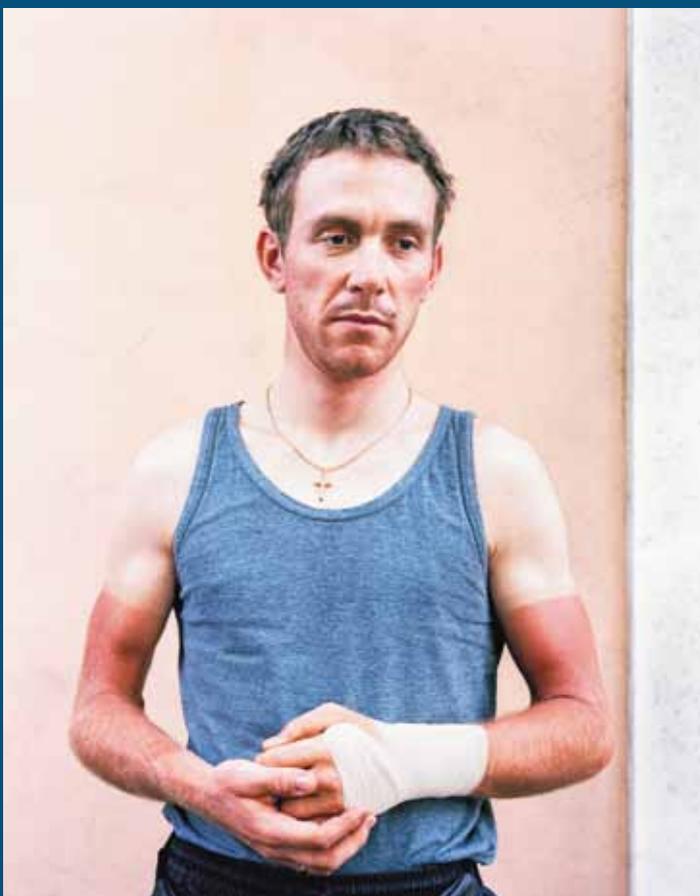
ARLES/PHOTOGRAPHIE

LA VIE QUOTIDIENNE DE VÉRONIQUE ELLENA

Une rétrospective de l'art de Véronique Ellena, photographe et plasticienne (née en 1966 à Bourg-en-Bresse), est en cours au musée Réattu d'Arles, cette ville devenue la capitale du 8^e art dans notre pays. Elle a été formée à Bruxelles, à l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre. Ses images sont depuis longtemps entrées dans maintes collections publiques et privées. Témoin passionné de la vie quotidienne, elle dote portraits, paysages et natures mortes d'une sensibilité infiniment singulière. La douceur de sa pratique lui permet de traiter en toute pudeur des sujets proprement sociaux et d'autres, plus intimes, sur les maisons qui ont marqué son vécu familial. Cette rétrospective, la première institutionnelle, permet de s'immerger dans trente ans de sa création.

Stéphane HARCOURT

• JUSQU'AU 30 DÉCEMBRE AU MUSÉE RÉATTU, 10 RUE DU GRAND-PRIEURÉ, ARLES (13). WWW.MUSEEREATTU.ARLES.FR



Véronique Ellena, *Le Cycliste*, série «Ceux qui ont la foi» (2003), collection particulière.

DR

Statue d'Isis allaitant, au nom de Chépénoupet II (vers 721-655 av. J.C.), granit gris, 146×38 cm. Paris, Musée du Louvre.

GRENOBLE/ÉGYPTOLOGIE

DIVINES ADORATRICES

Le musée de Grenoble détient une riche collection d'antiquités égyptiennes. De concert avec le musée du Louvre, s'y tient l'exposition «Divines adoratrices, chanteuses et prêtres d'Amon à Thèbes», une plongée trois mille ans en arrière dans la cité – l'actuelle Louxor – où officiait un important clergé, masculin comme féminin.

• DU 25 OCTOBRE AU 27 JANVIER, 5, PLACE LAVALETTE, GRENOBLE (38). WWW.MUSEEDEGRENOBLE.FR

MARTIGUES/CONCERT

CLARA ENFIN SEULE

À 25 ans, Clara Luciani, qui a été deux ans durant l'une des voix du groupe de rock La femme, qui a chanté avec, entre autres, Calogero, Alex Beaupain et Benjamin Biolay, se produit désormais seule avec ses propres textes. Cette jeune artiste, à la fois musicienne et chanteuse, bercée dès l'enfance au son de la guitare de son père, s'est véritablement révélée cette année, avec son premier album solo intitulé *Sainte-Victoire*. Attentive aux mots de la langue française, la voix grave et profonde, Clara Luciani écrit des paroles fortes, d'une belle densité poétique, souvent teintées d'humour.

• LE 26 OCTOBRE À 20 H 30, THÉÂTRE DES SALINS, 19, QUAI PAUL-DOUMER, MARTIGUES (13). WWW.LES-SALINS.NET

PARIS/DANSE

C'EST AFFAIRE DE CORPS

La Ménagerie de verre, haut lieu de la danse de modeste dimension va présenter son festival annuel, baptisé Les inaccoutumés. Au programme, par Clara Le Picard, *Open House* (13, 14 et 15 novembre) ; par Théo Mercier et Steven Michel, *Another Solution for Better Living (version garage)* qui sera donné les 16 et 17 novembre ; par Marion Siéfert, *Le Grand sommeil* (20, 21, 22 novembre) ; par Anna Chirescu et Grégoire Schaller, *Dirty Dancers* (23 et 24 novembre), par Antonija Livingstone, *Chaud* (27, 28, 29 novembre) ; par Jérôme Bel, *Conférence sur rien* (30 novembre et 1^{er} décembre) ; par Vincent Dupont, *Cinq apparitions successives* (4, 5, 6 décembre) ; et par Annabelle Pulcini, *The New Number Order* (7 et 8 décembre). Le tout sous le signe de l'invention.

• MÉNAGERIE DE VERRE, 12-14, RUE LÉCHEVIN, PARIS (11^e). WWW.MENAGERIE-DE-VERRE.ORG



MUSÉE DU LOUVRE, DIST. RMN-GRAND PALAIS/HERVÉ LEWANDOWSKI

PARIS/EXPOSITION

CELUI QUI VOULAIT ÊTRE PEINTRE ET DEVINT PICASSO

LA FOULE SE PRESSE AU MUSÉE D'ORSAY DEVANT LES ŒUVRES, EN BLEU PUIS EN ROSE, DU JEUNE ESPAGNOL « MONTÉ » À PARIS EN 1900, DÉJÀ PRÊT À CONQUÉRIR LE MONDE EN FAISANT FLÈCHE DE TOUT BOIS.

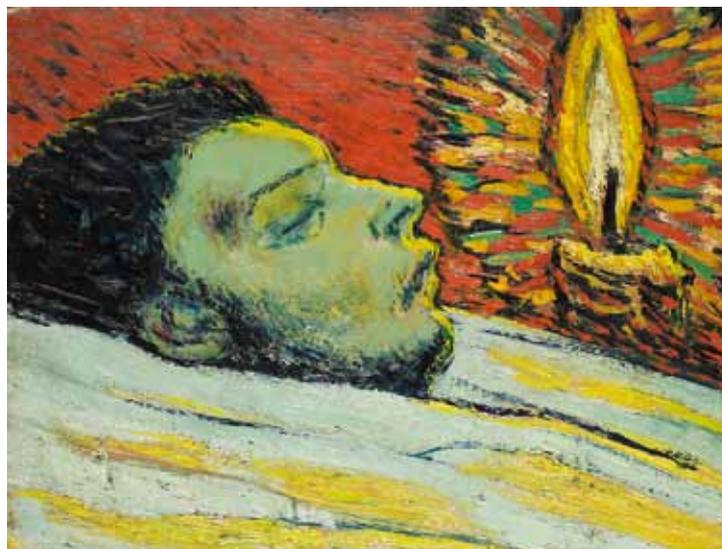
C'est peu dire que l'exposition « Picasso bleu et rose » au musée d'Orsay se mérite. Une longue queue serpente avant l'accès à l'établissement. Après les contrôles – ouverture des sacs des dames, objets métalliques... –, il vous faut encore prendre la file qui s'étire à l'entrée du lieu d'exposition dûment balisé. On a du coup l'opportunité, en faisant le pied de grue, de contempler à loisir deux toiles monumentales de Gustave Courbet sur les murs d'en face, *L'Enterrement à Ornans*, de 1850, et *L'Atelier du peintre*, exécuté cinq plus tard, où l'on voit Baudelaire, sur le côté droit du tableau, en train de lire un journal, indifférent aux autres qui entourent une femme nue. C'est toujours ça de pris. On doit louer le sang-froid des gardiens et appariteurs chargés de canaliser tout un peuple de curieux : couples avec poussette, touristes venus de partout, retraités modestes pas encore touchés par la réduction de leur pension, lycéens cornaqués par des professeurs dévoués... Enfin, à l'intérieur, on slalome entre porteurs de sacs à dos et amateurs de *selfie* devant tableau. Comme, de surcroît, les cartels sont à hauteur d'enfant, il faut se voûter pour les lire, au risque du lumbago. Pour peu qu'on s'arme de patience, ces inconvénients démocratiques s'effacent au fil de la découverte d'une profusion d'œuvres qui, du plus

infime croquis à la vaste toile, témoignent de la main sûre d'un génie précocement ivre de lui-même.

Le 17 février 1901, Casagemas se suicide

Le 1^{er} février 1900, Pablo Ruiz Picasso, né dix-neuf ans plus tôt à Malaga, connaît à Barcelone – où sa famille s'est installée en 1895 – sa première exposition au cabaret Els Quatre Gats, qu'il fréquente assidûment. Dans ce climat bohème, il est au contact d'artistes comme Ramon Casas et Santiago Rusiñol, qu'il peint à l'encre. Il publie des illustrations dans la revue madrilène *Arte joven*, dans lesquelles il y a des références à Goya et à Vélasquez, ainsi qu'une connaissance

avérée des innovations modernistes. Du 15 avril au 12 décembre 1900, à l'Exposition universelle de Paris, il présente une grande toile, *Derniers Moments*. La même année, de la mi-octobre à la fin décembre, il séjourne pour la première fois à Paris où il partage, avec son ami le peintre Carlos Casagemas, un atelier rue Gabrielle, à Montmartre. Le 31 décembre, accompagné de Casagemas, il passe une dizaine de jours dans sa famille à Malaga. De la mi-janvier à la fin avril 1901, Picasso, seul, loue un atelier à Madrid. Le 17 février, Casagemas se suicide à Paris. Chagrin d'amour. À la fin d'avril, Picasso fait étape à Barcelone avant de regagner Paris, puis repart en Espagne et va s'installer (de la mi-mai 1901 à la fin janvier 1902) au



La Mort de Casagemas (1901).
Huile sur toile, 27 x 35 cm.
Musée national Picasso-Paris.

« Picasso bleu et rose », jusqu'au 6 janvier au musée d'Orsay, à Paris, puis à la Fondation Beyeler, à Bâle, du 3 février au 26 mai.

RMN-GRAND PALAIS. SUCCESSION PICASSO 2018

RMN-GRAND PALAIS (MUSÉE NATIONAL PICASSO-PARIS) / MATHIEU RABEAU. © SUCCESSION PICASSO 2018



WWW.BRIDGE MAN IMAGES.COM. SUCCESSION PICASSO 2018

La Buveuse d'absinthe (1901).
Huile sur toile, 73 x 54 cm.
Saint-Pétersbourg,
Musée de l'Ermitage.

La Célestine (1904). Huile sur toile, 74,5 x 58,5 cm.
Musée national Picasso-Paris.

130 ter, boulevard de Clichy, dans l'atelier où son ami avait passé ses derniers jours. Pour fastidieuses qu'elles puissent paraître, ces quelques précisions chronologiques ont leur importance dans la mesure où les allers et retours du jeune homme entre l'Espagne et Paris, où il se fixera définitivement en mai 1904, ont participé de sa formation, car il prenait alors son bien tant dans son pays natal que dans celui qu'il adoptera. C'est ainsi que, du 25 juin au 14 juillet 1901, à l'invitation de son marchand catalan Pedro Mañach, Picasso a pu montrer 64 toiles et une poignée de dessins à la galerie Ambroise Vollard, sise rue Laffitte dans le 9^e arrondissement. Le poète Max Jacob s'y rend. Début d'une amitié. À la même époque meurt Toulouse-Lautrec. Cela affecte Picasso, qui alors s'en inspirait assez souvent, comme de Degas et de Manet, ceci pour les scènes de café. À la fin de l'été, il visite la prison pour femmes de Saint-Lazare et peint des œuvres ô combien saisissantes sur la mort de Casagemas, dont l'une montre le sujet à la tempe rougie, trouée par le coup de feu à bout touchant. La froideur du bleu contamine progressivement la palette. Picasso dira beaucoup plus tard à Pierre Daix que le choix résolu de cette couleur lui est venu « *en pensant à Casagemas* ».

N'oublions pas que c'est pour lui la misère, en ces temps des débuts.

Une théorie de toiles s'attache à des figures de femmes touchées par l'affliction, désolées, voire mourantes, pierceuses au bar (prostituées racolant dans la rue) et buveuses d'absinthe accablées par

le sort, dont l'une de profil nous rappelle étonnamment la chanteuse Barbara ! Le poète Jaime Sabartés, compagnon de longue date et exact contemporain du peintre déclarera qu'alors « *Picasso croit l'art fils de la tristesse et de la douleur* ». C'est encore vrai pour *Le Repas de l'aveugle* (1903) ou *La Célestine* (1904), maquerelle à la taie sur l'œil, tandis que dans *La Vie* (1903), on assiste à une pure allégorie suggérant le tragique depuis la naissance jusqu'à la mort. À côté de ce monde pathétique, au fond proprement ...



PHOTO THE PHILLIPS COLLECTION, WASHINGTON, D.C. SUCCESSION PICASSO

La Chambre bleue, (1901). Huile sur toile, 51 x 61,5 cm.

... révélateur de l'esprit fin de siècle, on trouve des croquis érotiques, à l'encre, au crayon, à l'aquarelle, peu connus. Au fond du portrait du critique Gustave Coquiot, viveur hilare à moustache en croc et bar-biche en pointe, s'agitent des femmes en lascives postures. Le jeune Picasso – voir l'autoportrait impérial, déjà triomphant, de 1901 –, héritier présomptif de la touche de Van Gogh, nous fixe avec un regard de défi. Ne dira-t-il pas : « *J'ai voulu être peintre et je suis devenu Picasso* » ?

L'ensemble est confondant de maîtrise et de vitalité. N'oublions pas que c'est pour lui la misère, en ce temps des débuts, malgré l'admiration naissante d'Apollinaire, du poète André Salmon et de quelques connaisseurs. Accueilli six mois durant par Max Jacob dans son appartement du boulevard Voltaire, ils bouffent de la vache enragée.

La vie en rose serait consécutive à sa brève liaison avec Madeleine – voir l'admirable *Femme à la chemise* (1905) –, en quasi parallèle avec le couple qu'il forme avec Fernande Olivier, sa voisine et modèle. C'est l'entrée des saltimbanques, des arlequins et autres images si familières à notre mémoire, infiniment popularisées par la carte postale, les magazines, les albums rétrospectifs, et tellement empreintes de tendresse et de mélancolie. Il n'est, pour s'en convaincre, que de s'arrêter longuement devant l'exquise *Fillette au panier de fleurs* (1905) ou encore devant *Les Deux frères* (gouache sur carton de 1906) et aussi *Meneur de cheval nu* (huile sur toile, 1905-1906).

Figures de femmes épurées, réduites à l'essentiel

Le rose se mâtime d'ocre, après le séjour effectué entre mai et juillet 1906 à Gósol, village isolé des Pyrénées catalanes, qui l'incite à tenir compte de la leçon de Cézanne, en même temps qu'il songe à Gauguin et à ses sculptures, et se consacre à des figures de femmes épurées, réduites à l'essentiel, dont l'une, sous le titre *Nu sur fond rouge* (jeune femme nue à la chevelure), en 1906, semble déjà préfigurer, avec son visage de trois-quarts incliné, la posture d'une des *Demoiselles d'Avignon* (1907), ce manifeste génialement brutal, comme taillé à coups de serpe, grâce auquel il va durablement bouleverser l'art moderne.

Début mai 1906, Ambroise Vollard avait acheté à Picasso tout son fonds d'atelier, pour la somme alors considérable de 2 000 francs. Quelques mois auparavant, Leo Stein, frère de Gertrude, avait acquis *Famille de saltimbanques avec un*



Nu sur fond rouge (1906). Huile sur toile, 81 × 54 cm. Paris, musée de l'Orangerie.

singe (1905). En à peine cinq ans, le rapin débarqué à la gare d'Orsay, après avoir hanté le Louvre, exploré le naturalisme, inventé un expressionnisme à son usage, envisagé l'art et la manière de tous ses prédécesseurs classiques et contemporains, médité sur Ingres et la sculpture ibérique, put devenir lui-même, à tout

jamais reconnaissable sous les traits du grand peintre du XX^e siècle. Picasso est un ogre à qui tout fait ventre.

Encore prétendant à la gloire, fraîchement arrivé à Paris, plongé dans l'effervescence artistique de la capitale, il pourra vite s'exclamer : « *Les murailles les plus fortes s'ouvrent sur mon passage.* » Sublime certitude d'un artiste hors pair, aux mains d'or et au cerveau fertile qui, dès l'enfance, dessinait comme un dieu. Au plus fort de sa gloire, parmi tous ses aphorismes, on retiendra celui-ci : « *Je n'évolue pas, je suis. Il n'y a en art, ni passé ni futur. L'art qui n'est pas dans le présent ne sera jamais.* »

Il pourra vite s'exclamer :
« Les murailles
les plus fortes s'ouvrent
sur mon passage. »

Jean-Pierre LÉONARDINI

ÉLOGE DU SUBVERSIF Hanns Eisler

Que peuvent partager la chanteuse Barbara et le compositeur Hanns Eisler, pour les réunir au disque comme l'a fait la mezzo-soprano suisse Rea Claudia Kost ? Un sens inné de la mélodie, une désinvolture apparente, l'ironie, parfois mordante, sinon douce-amère, teintée de désespoir. Avant d'être l'auteur de l'hymne national de la RDA et de la musique du film *Nuit et Brouillard*, Eisler fut longtemps un compagnon de route de Bertolt Brecht, partageant le même idéal marxiste et l'engagement auprès de la classe ouvrière. Élève de Schönberg, le père du dodécaphonisme, il conservera tout au long de sa production des éléments de musique atonale. Il puisera aussi dans les syncopes du jazz, la musique religieuse du XVII^e siècle, les marches militaires, et surtout, le style des chansons populaires pour développer une esthétique qui tourne en ridicule le capitalisme et magnifie la révolution prolétarienne. À l'écoute, la proximité avec Kurt Weill est évidente, la forme de ses lieder, courte, rappelle Hugo Wolf. Issue de la scène classique, Rea Claudia Kost se consacre en parallèle à la chanson depuis 2010. Son timbre d'essence lyrique redonne de l'énergie à une œuvre qui, par son aspect grinçant et subversif, renvoie à une réalité sans fard, celle des années 1930, sur fond de crise sociale et de montée du nazisme.

• REA CLAUDIA KOST SINGS HANNS EISLER AND BARBARA, AVEC DANIEL FUETER (PIANO). 1 CD SOLO MUSICA, 20 EUROS.

DU CÔTÉ DE CHEZ SWING Lenny et Georges

Le 25 août dernier, Leonard Bernstein aurait eu 100 ans. Parmi tous les hommages que l'on a pu compter, il y a le premier disque de Celia Oneto Bensaid. Formée auprès de Claire Désert, la jeune pianiste a obtenu de la famille Bernstein de transcrire les danses symphoniques de *West Side Story* et l'ouverture de *Candide*. D'un tempérament généreux, elle tire du clavier un son plein au service d'un swing riche de contrastes et d'esprit, ou d'un genre plus intime comme dans les *Préludes* de George Gershwin.

• CELIA ONETO BENSaid (PIANO), *AMERICAN TOUCHES*, 1 CD SOUPIR ÉDITIONS, 17 EUROS.

RETOUR À LA SOURCE Dietrich Buxtehude

1705. En poste à Arnstadt, le jeune Bach, 20 ans, sollicite un congé de quatre semaines pour aller écouter Dietrich Buxtehude, qui passe alors pour le plus grand musicien d'Allemagne du Nord. Il reste finalement quatre mois à Lübeck, et en oublie d'avertir le consistoire, ses élèves, et même sa fiancée. C'est dire à quel point ce qu'il entendit là-bas le subjuga. Un langage comme jamais il n'aurait imaginé, mélange de contrepoint savant, d'improvisations d'une hardiesse inouïe, une variété inédite dans les dispositifs vocaux et instrumentaux. Une musique qui s'adresse au cœur, jubilatoire, sensuelle, intuitive, qui trace toute la palette des sentiments humains. L'œuvre de Buxtehude recèle une montagne de joyaux. Lionel Meunier et Olivier Fortin, à la tête de leurs ensembles respectifs, Vox Luminis et Masques, en donnent un très bel aperçu.

• MASQUES, VOX LUMINIS, *BUXTEHUDE : ABENDMUSIKEN*, 1 CD ALPHA CLASSICS, 18 EUROS.

houiteilles

Bordeaux Château Loiseau

Les foires aux vins de la grande distribution s'achèvent. Elles auront permis, au gré des différentes enseignes, de reconstituer nos fonds de cave avec plus ou moins de bonheur, les bonnes affaires se faisant de plus en plus rares. Les produits d'appel alléchants disparaissent très vite pour laisser place au gros des troupes. Cette année encore, les vins du Midi, côtes-du-rhône, languedoc et roussillon ont mieux tiré leur épingle du jeu que les bordeaux génériques ou supérieurs trop souvent gonflés aux copeaux de bois ! Rien ne remplace l'achat en direct chez le vigneron, à l'exemple du Château Loiseau, superbe bordeaux supérieur de Pierre Gougeon, disponible dans les excellents millésimes 2015 (6,10 euros) et 2016 (5,60 euros). Bonne nouvelle, le millésime 2018 sera super, confirmant ainsi que les années se suivent et ne se ressemblent pas, fort heureusement au regard du 2017, plus petite récolte depuis 1945. Cette année, retour à la normale avec une production estimée à 45 millions d'hectolitres, contre 37 en 2017. Un peu partout le moral est au beau fixe, particulièrement en Champagne où, avec quinze jours d'avance, les vendanges ont été magnifiques. Sourire également dans le Jura qui réalise 79 000 hectolitres, contre 46 000 en 2017 ! Qualité aussi en Alsace mais quantité plus limitée, à la différence de la Bourgogne et du Beaujolais, où l'excellent état sanitaire des raisins permet de conjuguer qualité et quantité. Situation plus compliquée dans le Bordelais, où les fortes pluies de mai et de juin ont favorisé le mildiou ; la région devrait cependant retrouver des volumes normaux. Affaire à suivre.

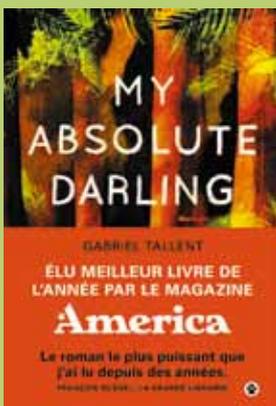
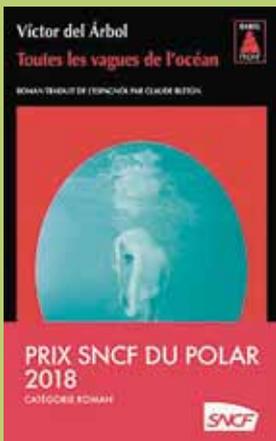
Georges SULIAC

CHÂTEAU LOISEAU, 33240 LALANDE-DE-FRONSAC. 05.57.58.14.02

ÉCHAPPÉE BELLE

Dans les forêts de Californie

L'AMÉRICAIN
GABRIEL TALLENT
FRAPPE TRÈS
FORT EN NARRANT
LA FUITE ÉPERDUE
DE TURTLE,
RESCAPÉE D'UN
PÈRE AUTORITAIRE,
INCESTUEUX
ET MANIPULATEUR.



Dans ma chronique de septembre, j'ai attribué par erreur le prix polar Snfc à l'Espagnol Víctor del Árbol pour son livre *La Veille de presque tout*. C'est en fait pour la version poche de *Toutes les vagues de l'océan*, qu'il a été primé, la version grand format ayant déjà reçu en 2015 le Grand Prix de littérature policière domaine étranger.

Tous les prix ont leur intérêt, car avec plus de 3000 polars édités chaque année, il devient difficile de choisir. Prenons le prix Ligue de l'imaginaire-Cultura. La Ligue, qui rassemble les meilleurs auteurs français de thrillers – Maxime Chattam, Bernard Werber, Ian Manook, Jean-Luc Bizien, Barbara Abel, Bernard Minier, Henri Lœvenbruck et une bonne dizaine d'autres – choisit six ou sept titres parus dans l'année et les soumet au vote d'un jury de libraires Cultura. Ce prix a été remis fin septembre, durant le festival de Lisle Noir (dans le Tarn), à Olivier Norek pour son roman *Entre deux mondes*. À son propos j'écrivais en janvier dans *Options*: «*Lieutenant dans la police judiciaire du 93 depuis dix-huit ans, Olivier Norek a vécu plusieurs semaines aux côtés des migrants de la jungle de Calais. Il nous livre un roman bouleversant, un thriller pétri d'humanité qui braque un projecteur sans concession sur une des tragédies du XXI^e siècle.*»

Quinze jours plus tard, le 6 octobre, était attribué le prix Marianne lors du festival polar de Pau, Un aller-retour dans le noir. L'États-unien Gabriel Tallent a décroché la timbale avec *My Absolute Darling*. Cela n'est pas tout à fait une surprise car ce «livre phénomène de l'année 2017 aux États-Unis» a également soulevé un grand intérêt dans la presse et à la télévision françaises. Le grand Stephen King l'a même qualifié d'«*horrible, magnifique et exaltant*». La protagoniste, Julia Alveston, surnommée Turtle, une adolescente de 14 ans, vit dans une mesure presque en ruine, avec son père Martin, un homme autoritaire, incestueux et manipulateur, qui traite sa fille de «*connasse*» quand il ne l'appelle pas son «*amour absolu*». Jusqu'au jour où Turtle tente de fuir, arpentant les bois de la côte nord de la Californie avec un fusil et un pistolet. Elle croise bientôt Jacob et Brett, deux étudiants égarés dans la forêt. Cette rencontre fortuite sera décisive pour l'adolescente qui va découvrir un autre monde, d'autres valeurs dans sa lutte pour son émancipation. L'auteur de ce magnifique roman noir, Gabriel Tallent, est né en 1987

au Nouveau-Mexique. Élevé en Californie, il vit aujourd'hui à Salt Lake City. *My Absolute Darling* est son premier roman qu'il a mis huit ans à écrire. Encensé par la critique, il figure dans les meilleures ventes aux États-Unis.

Le Polar pour les nuls vient de paraître; une agréable surprise signée Marie-Caroline Aubert et Natalie Beunat qui, toutes deux, baignent depuis des années dans le polar. La première, traductrice de l'anglais de romans noirs et policiers, a été critique, puis éditrice aux éditions du Masque, puis de Seuil policiers et enfin chez Gallimard à la Série Noire, domaine langue anglaise, depuis février 2018. La seconde, responsable éditoriale à Univers poche, dirige aussi chez Syros la célèbre collection Souris noire. Critique et traductrice, elle a signé l'essai *Dashiell Hammett, parcours d'une œuvre* (Encrage, 1997). On connaît le principe de cette collection dite «pour les nuls». Chaque volume vulgarise un sujet, partant du principe que le lecteur n'y connaît rien ou presque. Le béotien y verra ses lacunes comblées tout au long des 27 chapitres que compte l'ouvrage. Quant au passionné, même si son bagage littéraire est bien fourni, il y trouvera une série d'informations intelligentes et bienvenues. Pour ma part, j'ai apprécié l'article consacré aux romancières américaines, fort bien composé, tout en regrettant l'absence de Mary Robert Rinehart, la première à inaugurer le suspense avec *L'Escalier en spirale* (1907), de Frances Noyes Hart, la première à publier un roman judiciaire (*Le Procès Bellamy*, 1927), et de la baronne hongroise Emmuska Orczy. Vivant à Londres, elle créa en 1901 un curieux détective en fauteuil surnommé «le vieil homme dans le coin». Installé dans un salon de thé, il résout les énigmes que la journaliste Polly Burton lui soumet. Que ces remarques vénielles ne vous dissuadent pas d'acheter ce beau volume.

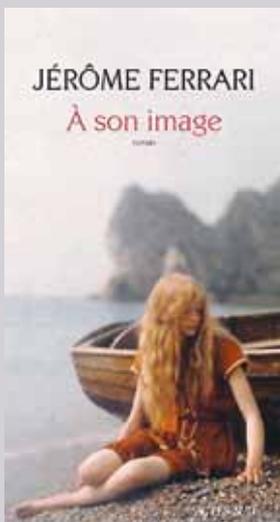
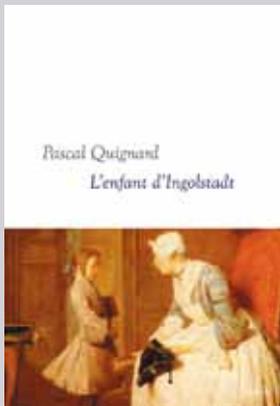
◀ Claude MESPLÈDE

BIBLIOGRAPHIE

- VÍCTOR DEL ÁRBOL, *TOUTES LES VAGUES DE L'Océan*, BABEL NOIR/ACTES SUD, 680 PAGES, 9,90 EUROS. TRADUIT DE L'ESPAGNOL PAR CLAUDE BLETON.
- OLIVIER NOREK, *ENTRE DEUX MONDES*, MICHEL LAFON, 414 PAGES, 19,95 EUROS.
- GABRIEL TALLENT, *MY ABSOLUTE DARLING*, GALLMEISTER, 454 PAGES, 24,40 EUROS. TRADUIT DE L'AMÉRICAIN PAR LAURA DERAJINSKI.
- MARIE-CAROLINE AUBERT, NATALIE BEUNAT, *LE POLAR POUR LES NULS*, FIRST ÉDITIONS, 376 PAGES, 22,95 EUROS.

ALLER-RETOUR

De la mort à la vie



PLUS CÉRÉBRAL
QUE JAMAIS,
PASCAL QUIGNARD
INTERROGE L'ART,
LE SEXE ET LA MORT.
JÉRÔME FERRARI
PARCOURT LA VIE,
MARQUÉE PAR
LE NATIONALISME
CORSE, D'UNE
PHOTOGRAPHE
DÉFUNTE.

Naguère la lecture de Pascal Quignard donnait au lecteur l'impression de devenir intelligent. Depuis le premier tome de *Dernier Royaume, Les Ombres errantes* (2002), il sème sur la route de son lecteur de petits cailloux philologiques, historiques, mythologiques, qui l'emmène, sans trop le perdre, vers une analyse poétique et éclairante de l'humanité. Dans le dernier volume, *L'Enfant d'Ingolstadt*, il semble prendre le chemin inverse: pendant la première moitié de son ouvrage, il perd son lecteur, l'entraîne dans des analyses abstruses jusqu'à le désarçonner. La stratégie d'écriture est pourtant la même: partir de l'étymologie d'un mot pour déployer une analyse qui interroge les confins des territoires de la pensée, entre la vie et la mort, entre l'avant-vivre et l'après-vivre. La lecture est exigeante, déroutante, ardue.

Et puis soudain, Pascal Quignard retrouve son art du récit et son écriture s'éclaire: on se régale de l'anecdote sur Michel-Ange qui, obéissant à un ordre du prince, est contraint de sculpter une statue de neige: «*Il appelle le duc à l'aurore. C'est sa plus belle œuvre. Ils la regardent tous deux s'anéantir dans le soleil de l'aube qui monte.*» *L'Enfant d'Ingolstadt*, comme les précédents volumes, interroge l'art, le sexe et la mort. Quignard réfute la psychanalyse mais interroge sans cesse les mythes et le silence du sens: «*N'est-on pas plus proche de son monde en ne le harcelant pas de questions qui sont autant d'énigmes? Aime-t-on vraiment quelqu'un si on passe son temps à lui tenir de grands et intarissables discours?*» demande-t-il. Plus loin encore, il interroge le silence qui suit l'acte sexuel: «*Dans le corps de l'homme qui a jailli, dans le corps de la femme qui s'est ouverte et qui l'a reçu: l'extase se transforme en un instant en un vide immense.*»

Et la poésie naît de cette confrontation entre le mythe, le mensonge, le silence de la pensée et celui de la mort: «*Quand les morts descendent aux Enfers, ils ont ces visages aux grands yeux ronds et éblouis [...] des hiboux des cavernes. Les grands yeux ouverts de la curiosité. La curiosité est plus vaste que le désir. La contemplation déborde le champ de la prédation. Soudain la chouette effraie "regarde pour regarder". Ce regard est un leurre. Sa prédation est purement sonore.*» Et voilà que soudain la culture encyclopédique de cet écrivain bouscule nos illusions et nos croyances: la chouette au regard de mort ne voit pas. Comme nous ne voyons rien: «*Nous*

avons tous quitté le secret de l'origine. Nous l'avons trahi, non pas en parlant mais en naissant.» Quignard est en quête de l'écriture originelle.

Un autre prix Goncourt publie en cette rentrée un magnifique roman: Jérôme Ferrari, l'auteur du *Sermon sur la chute de Rome*, revient avec *À son image*. La Corse reste sa terre d'écriture, mais la narration y est plus fluide que dans ses précédents romans. Le récit s'ouvre sur la mort accidentelle de l'héroïne, Antonia, une photographe qui a grandi sur l'île de Beauté, au milieu des nationalistes dont elle a épousé un leader, à défaut d'en épouser la cause. Son oncle, devenu prêtre, accepte de célébrer la messe des obsèques et sort de son rôle de passeur d'âme vers l'Aut-delà pour pleurer, avec sa famille, la défunte. C'est à lui que l'auteur confie le récit de la vie d'Antonia qui se rêvait grand reporter quand elle fut cantonnée au reportage de complaisance sur les manifestations culturelles locales. Ses photos étaient formatées, informatives, quand elle espérait capter l'éphémère de l'actualité. Ferrari double son récit, comme le négatif d'une photo, d'une réflexion sur la photographie et le rôle de l'image: «*Oui, les images sont une porte vers l'éternité. Mais la photographie ne dit rien de l'éternité, elle se complait dans l'éphémère, atteste de l'irréversible et renvoie tout au néant. [...] Sur les photographies, les vivants même sont transformés en cadavres parce qu'à chaque fois que se déclenche l'obturateur, la mort est déjà passée.*» Comme dans ce récit, où la mort est déjà passée avant de débiter.

Mais Jérôme Ferrari va donner du sens à la vie de son héroïne qui se débat entre ses rêves de reporter de guerre et ceux, plus pathétiques, de nationalistes qui s'inventent des guerres. Elle partira en reportage dans une Yougoslavie en plein chaos. Elle renoncera finalement à témoigner de l'obscénité du monde. Plongée dans différents bains, la photographie de la vie d'Antonia se devine peu à peu. Mais c'est dans le récit du hors-champ de sa vie que le destin tragique d'Antonia prend tout son sens et toute sa beauté. Ferrari a réussi à capter l'éphémère d'une vie. ◀

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- PASCAL QUIGNARD, *L'ENFANT D'INGOLSTADT*, GRASSET, 271 PAGES, 20 EUROS.
- JÉRÔME FERRARI, *À SON IMAGE*, ACTES SUD, 219 PAGES, 19 EUROS.

ÉNERGIE

Barrages en eaux vives

VASTE PATRIMOINE QUI A CONTRIBUÉ À L'INDUSTRIALISATION DES TERRITOIRES, LES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES SONT MENACÉES DE PRIVATISATION. CELA VA BIEN AU-DELÀ DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : PARCE QUE LES BARRAGES PARTICIPENT DE MULTIPLES USAGES DE L'EAU, LES ENJEUX SONT À LA FOIS ÉNERGÉTIQUES, INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX.

C'est tout un symbole : construites dans leur grande majorité après guerre pour participer à la reconstruction du pays, les installations hydroélectriques sont aujourd'hui menacées de privatisation. C'est du moins l'ambition du gouvernement qui, il y a quelques mois, a engagé une négociation avec la Commission européenne pour la mise en concurrence des concessions hydrauliques, à l'occasion de leur renouvellement. Mais l'opposition est vive, aussi bien du côté des syndicats que des élus ou des usagers. Le 13 mars, à l'appel de l'intersyndicale Cgt-Fo-Cgc-Cfdt, plusieurs centaines de personnes ont manifesté devant le Parlement européen à Strasbourg pour faire « *barrage à la privatisation des barrages* », alors que le taux de grévistes atteignait 70%. Quelques semaines plus tard, une chaîne humaine protégeait symboliquement le barrage du Sautet, construit au niveau d'un ancien verrou glaciaire très étroit, dans le canyon du Drac, en Isère. À ce jour, 450 concessions, qui viennent progressivement à échéance, sont exploitées par trois opérateurs historiques (voir

page 48) : Edf, la Compagnie nationale du Rhône (Cnr) et la Société hydro-électrique du Midi (Shem), principalement présente dans les Pyrénées. Au fil des décennies, s'est ainsi constitué un vaste patrimoine qui a contribué à l'industrialisation des territoires, notamment dans les vallées de montagne.

Une énergie renouvelable convoitée

Combien de ces concessions sont menacées de privatisation ? Technicien d'exploitation de métier, aujourd'hui délégué syndical Cgt à l'unité de production Alpes d'Edf, Fabrice Coudour refuse de se focaliser sur les chiffres. « *Plus d'une centaine de barrages seraient concernés. Mais ce que nous refusons, c'est le principe même de mise en concurrence. L'hydroélectricité n'a rien à faire sur un marché spéculatif. Si cela devait être le cas, d'autres concessions, demain, suivront* », assure-t-il, alors que les enjeux sont immenses, en termes énergétiques, industriels et environnementaux.

Une multitude d'opérateurs sont déjà aux aguets. Seraient ainsi intéressés l'allemand E.on, l'espagnol Iberdrola, l'italien Enel, le norvégien Statkraft... mais aussi Total, devenu fournisseur d'électricité

après le rachat de Direct Énergie, et qui cherche à devenir, notamment pour des raisons d'image, « *un acteur majeur des renouvelables* ». L'atout majeur de l'hydraulique, c'est justement qu'il n'émet pas de gaz à effet de serre : il représente 12% de la production électrique totale et fournit au pays près de 60% de son électricité renouvelable. Et avec une spécificité de taille : c'est la seule dite « pilotable », qui peut être stockée. Elle participe ainsi de l'équilibre du système en permettant d'ajuster en permanence la production et la consommation, en complément des énergies renouvelables intermittentes que sont l'éolien et le solaire.

On comprend mieux pourquoi cette énergie est à ce point convoitée, d'autant que toutes les infrastructures, bâties il y a plusieurs décennies, sont amorties depuis longtemps : « *Ce serait une poule aux œufs d'or pour les futurs repreneurs. Tout ce qui sera produit sera du cash* », explique Laurent Hérédia, secrétaire national de la Fédération nationale Mines-Énergie (Fnme-Cgt). Une poule aux œufs d'or qui, à l'autre bout de la chaîne, mènerait inévitablement à une hausse des tarifs pour les consommateurs, prévient-il : « *Parce qu'ils sont à la recherche d'une rentabilité immédiate, les opérateurs privés seront tentés de*

* Gilles Balbastre, *Main basse sur l'énergie*, 2018, 82 minutes en six épisodes, à retrouver sur www.mainbassesurlenergie.com



VINCENT ISORE/IMAXPPP

raréfier la production pour faire monter artificiellement le prix du mégawatt à la bourse de l'électricité.» Ce n'est pas une fiction : cela s'est déjà produit et se produit encore, comme en Californie où il est désormais question d'une renationalisation du secteur.

Territoires : de l'eau potable à la gestion des crues

L'inquiétude est également vive dans les collectivités. « *Un barrage, ce n'est pas seulement de la production d'électricité* », prévient Fabrice Coudour. Si la France est aujourd'hui le 2^e pays européen producteur d'hydroélectricité derrière la Norvège, l'ensemble des réservoirs présents sur le territoire servent aussi à l'agriculture (irrigation), au tourisme (gestion des débits pour les sports en eaux vives...), à la santé publique (eau potable, maintien des nappes phréatiques), à la sûreté (gestion des crues), au refroidissement des centrales nucléaires... « *Comment peut-on décider de réduire le dossier des concessions hydrauliques au seul niveau technique, sans intégrer l'ensemble des enjeux liés aux multi-usages de l'eau ?* », s'interroge ainsi le collectif Hydro de la Fnme dans un courrier envoyé aux maires. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que

La proposition gouvernementale ouvre la voie à une multiplication des opérateurs. Cela risque de déstabiliser l'ensemble du système et l'économie des vallées, alors que la maîtrise de l'eau permet d'assurer des missions essentielles d'aménagement du territoire, de gestion des ressources ou encore d'emploi.

la proposition gouvernementale repose sur un renouvellement par lots de trois à cinq concessions, sans se soucier de la cohérence hydraulique de chaque vallée, et ouvrant la voie à une multiplication des opérateurs.

Cela risque de déstabiliser l'ensemble du système et l'économie des vallées, alors que la maîtrise de l'eau permet d'assurer des missions essentielles d'aménagement du territoire, de gestion des ressources ou encore d'emploi, avec 20 000 emplois directs ou indirects. C'est ce que montre notamment le projet de la Fnme-Cgt pour les concessions hydrauliques, travaillé avec les trois opérateurs historiques et rendu public en mars. Ailleurs en Europe, les pays, qu'ils soient membres ou non de l'Union européenne, tentent d'ailleurs de garder ou de retrouver une maîtrise publique de ce secteur stratégique. C'est le cas en Norvège, où tout candidat à l'attribution d'une concession doit être public au minimum à 70%. « *Dès lors qu'une concession arrive à échéance, elle tombe dans l'escarcelle de son entreprise publique* », explique Laurent Hérédia. Pourquoi la France resterait-elle à l'écart de ce mouvement ?

En juillet, la Commission européenne a rejeté la proposition française. En subs- ...

... tance : pas assez d'ouverture à la concurrence, pas assez rapide. Il faut dire qu'en août 2015, la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte a posé plusieurs cas de figure. Si l'un prévoit le renouvellement des concessions en échange de travaux et, donc, d'investissements, les deux autres se traduisent par des possibilités d'ouverture : une mise en concurrence pure et simple ; la création d'une société d'économie mixte où la part des collectivités serait de 34 % minimum, donc potentiellement de 66 % pour la part privée.

La concurrence n'a rien d'obligatoire

Mettre en œuvre ce qui a été décidé, tout en émettant des réserves, en particulier sur le maintien ou le renforcement de « *la position dominante d'Edf* » : c'est le sens qu'il faut donner à la mise en demeure que la Commission européenne a fait parvenir à la France. Mais cet argument, la Cgt le réfute, comme l'explique Laurent Hérédia : « *Il est contestable, car cette mise en demeure se base en réalité sur des analyses de 2013. Or, depuis, le secteur s'est profondément transformé en amont et en aval, avec notamment la présence de multiples fournisseurs d'électricité (Edf, Engie, Direct Énergie, maintenant Leclerc...).* À tel point qu'Edf perd désormais 100 000 clients en moyenne par mois, comme l'a montré le dernier bilan de la Commission de régulation de l'énergie. »

D'autres choix sont possibles. Parce que le fonctionnement du secteur est incompatible avec la loi du marché, l'énergie doit être retirée du secteur marchand, explique la Cgt, pour qui « *la concurrence, contrairement à ce que l'on prétend, n'a rien d'obligatoire* ». En s'appuyant sur l'analyse des usages de l'eau, le projet de la Fnme exige que les concessions hydrauliques soient considérées comme des services d'intérêt économique général (Sieg). Services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général, ils peuvent comprendre des services fournis par des grandes entreprises de réseau, comme les transports, les services postaux, l'énergie... Et c'est à chaque État membre de déterminer, chacun pour son territoire, ce que sont ses Sieg, de les organiser et d'assurer leur financement. « *Avec l'eau et l'électricité, vous tenez le pays* », dit un technicien d'Edf dans l'un des épisodes d'un film coproduit par la Fnme-Cgt, *Main basse sur l'énergie* *. Le gouvernement est-il prêt à prendre ce risque ?

Christine LABBE



LAURENT THEVENOT/MAXPPP

Les effets de la libéralisation

LE CHANGEMENT DE STATUT D'EDF ET DE GDF A ACCÉLÉRÉ LE PROCESSUS.

« *Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'État* » : voilà ce que stipule la loi du 16 octobre 1919. Trois opérateurs y sont soumis : la Société hydro-électrique du Midi (Shem), la Compagnie nationale du Rhône (Cnr) et Edf.

Les débuts de la Shem remontent à 1902 : alors que la traction à vapeur n'est pas adaptée aux pentes de montagne, plusieurs compagnies de chemin de fer font le choix de locomotives électriques. Elles obtiennent de l'État la possibilité de construire des barrages dans les Pyrénées et sur la Dordogne. Le premier barrage voit le jour en 1910 dans les Pyrénées-Orientales. La Cnr est créée plus de vingt plus tard, dans le prolongement de la loi Rhône, qui encadre l'aménagement du fleuve. Trois missions lui sont alors confiées par l'État, pour soixante-quinze ans : la production d'hydroélectricité, la navigation et l'irrigation. C'est en 1938 que démarre la construction, dans l'Ain, du barrage de Génissiat, surnommé le « Niagara français ».

En 1946, les moyens de production d'énergie sont nationalisés. La SnCF, qui a hérité des ouvrages hydroélectriques après la nationalisation des chemins de fer, reste propriétaire de ses usines alors que la Cnr se concentre sur un rôle d'aménagement fluvial. Tout change avec la libéralisation du marché de l'électricité : dès le début des années 2000, la Cnr devient productrice indépendante, tout comme la Shem, ce qui implique leur séparation du système hydroélectrique d'Edf. Dans la foulée, Electrabel, filiale du groupe Suez (devenu Engie) entre au capital de la Cnr, comme à celui de la Shem, après un accord de partenariat avec la SnCF.

La loi du 9 août 2004 entérine le changement de statut d'Edf et de Gdf qui, d'établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic), deviennent des sociétés anonymes. La perte du droit de préférence sur les concessions découle de ces changements. C. L.

POUVOIR UNE RÉTRO-PROSPECTIVE



Que signifie l'accession au pouvoir de Lrem ? Un pouvoir concentré entre quelques mains, le refus de l'interventionnisme, des députés godillots... Michel Margairaz et Danielle Tartakowsky analysent comment, depuis le Conseil national de la Résistance et son programme, plusieurs visions de l'État se sont affrontées, et comment celle d'un État réduit à son minimum s'est progressivement imposée, incarnée aujourd'hui par Lrem. Les auteurs analysent, à travers les politiques publiques, l'évolution des institutions, des acteurs et des pratiques de l'État en France

depuis 1944, selon trois périodes. Durant la première, les grandes réformes issues du programme du Cnr de mars 1944 – plan, nationalisations, Sécurité sociale, service public, système de crédit administré... – placent durablement l'État au cœur du développement de l'économie et de la société. Cette logique se poursuit, non sans tensions ni oppositions, dans les années 1968-1982, où il y a consensus entre les gaullistes et le Pcf pour une régulation collective et administrée par l'État de l'économie et de la société. La troisième période, de 1982 à nos jours, voit, selon des temporalités différenciées, les fonctions de l'État se déliter, suivant un enchaînement complexe dans l'effacement successif de ses prérogatives, jusqu'à Lrem aujourd'hui.

Michel Margairaz, Danielle Tartakowsky, L'ÉTAT DÉTRICOTÉ. DE LA RÉSISTANCE À LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ, ÉDITIONS DU DÉTOUR, 2018, 224 PAGES, 19,50 EUROS.

CGT-PTT UN HOMME FIDÈLE

Le 15 mars 1951, le ministre radical-socialiste Charles Brune prononce la révocation de Georges Frischmann et celle de René Duhamel. Tous deux sont accusés d'avoir signé une déclaration qui « *inciterait le personnel de l'administration des Ptt à s'opposer à l'action politique de l'État, plus spécialement en matière dite de défense nationale* ». Il s'agit purement et simplement d'éliminer de la scène sociale deux responsables de la Cgt, le premier étant depuis un an secrétaire général de la fédération postale Cgt. Le jeune Georges Frischmann – il a alors 32 ans – subit les premières retombées de la Guerre froide sur le syndicalisme. Il ne sera pas le seul. Alain Gautheron trace le portrait d'un homme fidèle à ses engagements, lesquels sont largement surdéterminés par la période historique, sa logique de camps, l'âpreté de l'adversité sociale et politique. Cette fidélité, cette culture de l'organisation ne le rendent pour autant ni aveugle ni muet sur les contradictions en cours. Le livre d'Alain Gautheron laisse percevoir cette tension, et c'est son grand mérite.

Alain Gautheron, UNE BIOGRAPHIE SYNDICALE ET POLITIQUE DE GEORGES FRISCHMANN, INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE, 2018, 226 PAGES, 12 EUROS.

ANTI-MYTHES YES, WE CAN!



Depuis une quinzaine d'années, un discours décliniste sur l'école occupe la scène publique et médiatique, insistant sur la grande difficulté, voire l'incapacité des enseignants à exercer leur métier dans les quartiers déshérités face à de jeunes élèves essentialisés (communautaristes, antisémites, sexistes, anti-France...).

Pourtant, dans ces territoires que l'on ne sait désigner que par leurs difficultés, leurs handicaps ou leurs

dangers, l'école fait son travail, quotidiennement et avec acharnement, de manière presque invisible. C'est ce que souhaite montrer ce livre, en offrant un autre regard sur les réseaux d'éducation prioritaire et, plus largement, sur les enfants de milieux populaires et le travail des enseignants. Ces derniers livrent ici des témoignages précieux pour partager leurs expériences et retranscrire la parole de leurs élèves. Pour montrer que les écoles républicaines peuvent et savent être des lieux d'accueil et de mise en partage de ce qui est commun comme de ce qui divise.

Sans tronquer la réalité ni minimiser les problèmes, ce livre restitue les conditions possibles et réussies de l'enseignement en France aujourd'hui. Il défend ainsi une vision politique de l'école, d'intégration, d'affranchissement et de construction civique.

Benoît Falaize (dir.), TERRITOIRES VIVANTS DE LA RÉPUBLIQUE. CE QUE PEUT L'ÉCOLE : RÉUSSIR AU-DELÀ DES PRÉJUGÉS, LA DÉCOUVERTE, 2018, 328 PAGES, 18 EUROS.

MIGRANTS FUNESTES TENTATIONS

L'exil vers le Vieux Continent de millions de personnes fuyant la guerre, les régimes dictatoriaux, le réchauffement climatique ou la misère, occupe les débats. Les réflexes de repli sur soi et les égoïsmes nationaux l'emportent. La hantise d'un « grand remplacement » des Occidentaux par des peuples qui imposeraient la loi de l'islam à nos sociétés gagne les esprits. Les lois successives rangent l'hospitalité au rayon des « bons sentiments » qu'il serait irréaliste de mettre en pratique. La fraternité, l'un des trois principes de la République, serait devenue dangereuse. Véronique Albanel analyse méthodiquement la tentation idéologique qui guette la plupart des États européens dans leur politique vis-à-vis des migrants. Une attitude qui prépare en fait un véritable effondrement moral. Il existe pourtant une autre voie : celle de l'hospitalité et de la rencontre.

Véronique Albanel, LA FRATERNITÉ BAFOUÉE. SORTIR DE LA PEUR DU « GRAND REMPLACEMENT », L'ATELIER, 2018, 144 PAGES, 16 EUROS.



POUR QUE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES DEVIENNE UNE RÉALITÉ

On y croit !

Mais que le chemin est long pour y parvenir.

Avec la loi Avenir professionnel, l'objectif est désormais d'identifier, réduire et supprimer les écarts injustifiés à poste équivalent. Comment les élus peuvent-ils se saisir de cette ambition et peser sur sa mise en œuvre dans leur entreprise ?

CONSTAT : Selon les chiffres officiels, l'écart de rémunération est de 24% en défaveur des femmes au cours d'une carrière. La loi prévoit désormais de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultat qui concernera toutes les entreprises de plus de 50 salarié.e.s. Les modalités et la méthodologie doivent faire l'objet d'un prochain décret... toujours en cours...

VOUS SOUHAITEZ VOUS EMPARER DE CE SUJET DÈS AUJOURD'HUI ?

Pour vous, l'égalité Femmes-Hommes constitue un enjeu stratégique dans votre entreprise : écarts de rémunération, évolutions de carrière, mixité des emplois, conditions de travail, emploi des femmes seniors... Vous voulez préparer vos prochaines NAO, dont les objectifs d'égalité professionnelle et salariale. Vous voulez négocier un accord sur l'égalité Femmes-Hommes...

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES SITUATIONS COMPARÉES DES FEMMES ET DES HOMMES POUR APPUYER VOTRE ACTION SYNDICALE

➤ Etape 1 : le cadrage

Une réunion de cadrage avec vous, représentant.e.s du personnel, nous permet d'identifier les attentes et les problématiques de votre entreprise.

➤ Etape 2 : Le recueil et le traitement d'informations

Nous collectons des données individuelles, et anonymisées, concernant aussi bien les rémunérations fixe et variable, les évolutions de carrière que les conditions d'emploi sur plusieurs années ou sur la formation...

➤ Etape 3 : Les entretiens

Cette phase prévoit des entretiens avec la DRH, le management et les salarié.e.s ainsi qu'avec vous, représentant.e.s du personnel, que vous soyez déjà ou non passé en CSE.

➤ Etape 4 : La présentation de nos travaux

Nous vous présentons nos travaux en réunion préparatoire et en réunion plénière et, le cas échéant, nous vous accompagnons dans la négociation de votre futur accord Egalité Femmes-Hommes.





**Pour nous,
c'est le moment
d'acheter
notre nouvelle
voiture.**

CRÉDIT AUTO

1,95 %⁽¹⁾

**TAEF fixe⁽²⁾
sur 48 mois**

Ce qui est essentiel pour nous, c'est de changer de véhicule à moindre coût.

Grâce au Crédit Auto de la Macif, nous avons pu profiter d'un taux avantageux pour changer de voiture facilement.

Découvrez tous les avantages du crédit auto en agence ou sur macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple pour un crédit véhicule de 10 000 € sur 48 mois au **TAEF fixe⁽²⁾ de 1,95 %⁽¹⁾** (taux débiteur fixe de 1,85%). La **mensualité est de 220,62 €**. Le **montant total dû : 10 389,76 €**. Hors assurance facultative s'ajoutant à la mensualité : 4,24 € par mois et par emprunteur, soit un montant total dû assurance de 203,52 € (TAEA 1,01%), décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente⁽³⁾.

(1) Offre valable du 17/09/2018 au 31/10/2018, conditionnée par la détention ou l'ouverture d'un compte bancaire Bleu Anis avec prélèvement des échéances du crédit sur ce compte bancaire. Sous réserve d'acceptation de l'organisme prêteur Socram Banque et après expiration du délai légal de rétractation. En dehors de ces conditions, le TAEF fixe sur 48 mois est de 3,25 %. Détails et conditions du compte bancaire Bleu Anis dans les Conditions Générales, les Conditions particulières et le Guide tarifaire en vigueur. Conditions générales et Guide tarifaire disponibles sur macif.fr.

(2) Le TAEF fixe inclut le coût d'immobilisation du fonds mutuel de garantie (souscription obligatoire, 2 % du montant du prêt compris dans les mensualités), remboursable par Socram Banque à la bonne fin du crédit.

(3) Pour le prêt cité ci-dessus et pour un emprunteur âgé de 40 ans à 59 ans. Garanties accordées dans les conditions et limites fixées au contrat d'assurance.

Les crédits à la consommation et le compte bancaire Bleu Anis proposés par la Macif sont des produits Socram Banque - Société anonyme au capital social de 70 000 000 €. RCS Niort 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 Février - CS 90000 - 79092 Niort cedex 9. Mandataire en assurance N° ORIAS 08044968 (www.orias.fr). Vous avez le droit de vous opposer sans frais à ce que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par courrier adressé à Socram Banque.

Le contrat d'assurance en couverture des crédits est souscrit auprès d'un groupe d'assureurs dont Mutavie est apériteur MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue de Iris - CS 50000 - 79000 Niort cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond - 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).